



URBanisme Aménagement
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

Département du Tarn

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

**Modification N°3 du PLU approuvée par délibération du
Conseil Communautaire en date du 16/09/2024**

M. le Président : Paul SALVADOR



URBanisme Aménagement
et Développement Durable

1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac
81600 GAILLAC
05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

Département du Tarn

Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SALVAGNAC

Modification N°3 du PLU approuvée par délibération du Conseil
Communautaire en date du 16/09/2024

M. le Président : Paul SALVADOR

1 PIECES ADMINISTRATIVES

ARRÊTÉ N°21_2022A
portant engagement de la modification n° 3 du PLU de Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2013, modifié le 25 février 2021 et le 07 septembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le courrier de la commune de Salvagnac en date du 21 décembre 2021 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n° 3 du PLU de Salvagnac par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 17 décembre 2021 du Conseil Municipal de Salvagnac demandant le lancement de la modification n° 3 du PLU par le président de la Communauté d'agglomération,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil de la Communauté d'agglomération le 03 juillet 2017,
Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Aménagement le 1^{er} février 2022,

Considérant que la modification n° 3 a notamment pour objet :

- L'ouverture partielle de la zone AUX0 en AUx1 – Dourdoul
- La modification de l'OAP et du règlement écrit
- La modification de certains articles du règlement écrit

ARRETE

Article 1^{er} :

En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac est engagée.

Article 2 :

La modification n° 3 du PLU de Salvagnac porte notamment sur les points suivants :

- L'ouverture partielle de la zone AUX0 en AUx1 – Dourdoul
- La modification de l'OAP et du règlement écrit
- La modification de certains articles du règlement écrit

Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation

Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :

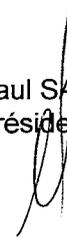
A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n° 3, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de Monsieur le Préfet, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en Mairie pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (La Dépêche du Midi).

Fait à Técou, le 10 février 2022

Paul SALVADOR,
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARRÊTÉ N°59_2022A

portant modification de l'arrêté n°21_2022A du 10 février 2022
relatif à l'engagement de la modification n°3 du PLU de Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2013, qui a fait l'objet de modifications simplifiées approuvées en date du 30 juin 2016 et 20 septembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,

Vu le courrier de la commune de Salvagnac en date du 21 décembre 2021 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Salvagnac par la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la délibération du 17 décembre 2021 du Conseil Municipal de Salvagnac demandant le lancement de la modification n°3 du PLU par le président de la communauté d'agglomération,

Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme délibéré en conseil d'agglomération le 03 juillet 2017,

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°21_2022A du 10 février 2022 portant engagement de la modification n°3 du PLU de Salvagnac,

Considérant que l'arrêté du Président de la Communauté d'agglomération n°03_2022A du 17 janvier 2022 portant engagement de la modification n°2 du PLU de Peyrole indique que la modification porte notamment sur les points suivants :

- l'ouverture partielle de la zone AUX0 en AUx1 – Dourdoul
- la modification de l'OAP et du règlement écrit

Considérant que la zone AUX0 a été créée il y a plus de 9 ans et que dans ce cas l'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne peut être permise par une procédure de modification conformément à l'article L153-31 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de la Communauté d'agglomération n°21_2022A du 10 février 2022 portant engagement de la modification n°3 du PLU de Salvagnac, en retirant :

- l'ouverture partielle de la zone AUX0 en AUx1 – Dourdoul

Considérant qu'il convient donc de modifier l'arrêté du Président de la Communauté n°21_2022A du 10 février 2022 afin de mettre à jour l'objet de la modification,

ARRETE

Article 1^{er} :

En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac est engagée.

Article 2 :

La modification n°3 du PLU de Salvagnac porte notamment sur les points suivants :

- modification de l'OAP Dourdoul
- modification du règlement écrit

Article 3 :

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la mise à disposition au public d'un registre de concertation à la mairie de Salvagnac et à la Communauté d'Agglomération aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 4 :

En application des articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de Monsieur le Préfet, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

Article 6 :

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération et en Mairie de Salvagnac pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Técou, le 13 décembre 2022

Paul SALVADOR,
Président



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Et publication, mise en ligne le

Notification le

ARRETE N°37_2023A

portant engagement de la modification n°3 du PLU de Salvagnac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac approuvé par délibération du conseil municipal du 28 juin 2013, modifié le 25 février 2021 et le 7 septembre 2021,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2 – compétences en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
Vu le courrier de la commune de Salvagnac en date du 21 décembre 2021 sollicitant l'engagement de la procédure de modification n°3 du PLU de Salvagnac par la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du 17 décembre 2021 du Conseil Municipal de Salvagnac demandant le lancement de la modification n°3 du PLU par le président de la communauté d'agglomération,
Vu le règlement d'intervention communautaire en matière d'urbanisme approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération dans sa version consolidée du 17 janvier 2023,
Vu le projet de modification n°3 du PLU de Salvagnac présenté en Commission Aménagement en date du 1^{er} février 2022,
Vu les arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération n°21_2022A du 10 février 2022 et n°59_2022A du 13 décembre 2022 portant engagement de la modification n°3 du PLU de Salvagnac,

Considérant que l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°21_2022A du 10 février 2022 portant engagement de la modification n°3 du PLU de Salvagnac indique que la modification porte notamment sur les points suivants :

- L'ouverture partielle de la zone AUX0 en AUX1 – Dourdoul,
- La modification de l'OAP et du règlement écrit,
- La modification de certains articles du règlement écrit.

Considérant que l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération n°59_2022A porte modification de l'arrêté n°21_2022A du 10 février 2022 en ce qu'il retire l'ouverture partielle de la zone AUX0 en AUX1 – Dourdoul dans la mesure où la zone AUX0 a été créée il y a plus de 9 ans, l'ouverture à l'urbanisation de cette zone ne pouvant donc être permise par une procédure de modification conformément à l'article L 153-31 du Code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il convient également de compléter les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération n°21_2022A du 10 février 2022 et n°59_2022A du 13 décembre 2022 portant engagement de la modification n° 3 du PLU de Salvagnac, en retirant :

- modification de l'OAP et du règlement écrit, éléments qui seront repris dans la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Considérant qu'il convient également de compléter les arrêtés du Président de la Communauté d'agglomération n°21_2022A du 10 février 2022 et n°59_2022A du 13 décembre 2022 portant engagement de la modification n° 3 du PLU de Salvagnac, en ajoutant :

- permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1
- l'ajout d'un changement de destination pour une activité artisanale,
- l'intégration du Périmètre délimité des abords des monuments historiques.

ARRETE

Article 1^{er} :

En application des articles L.153-36 à L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac est engagée.

Article 2 :

La modification n°3 du PLU de Salvagnac porte notamment sur les points suivants :

- Permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1
- La modification de certains articles du règlement écrit.
- L'ajout d'un changement de destination pour une activité artisanale,
- L'intégration du Périmètre délimité des abords des monuments historiques.

Article 3 :

Les modalités de concertation sont maintenues et sont les suivantes :

- la mise à disposition du public d'un registre de concertation à la mairie de Salvagnac et à la Communauté d'Agglomération aux jours et horaires habituels d'ouverture.

Article 4 :

En application des articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet, aux Personnes Publiques Associées (PPA), à la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avant l'ouverture de l'enquête publique. Le cas échéant, les avis émis seront joints au dossier d'enquête.

Article 5 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°3, éventuellement amendé pour tenir compte des avis de Monsieur le Préfet, des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, et le cas échéant de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil communautaire.

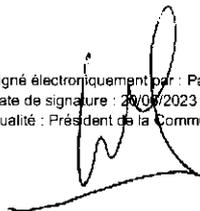
Article 6 :

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté sera publié. Il fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Salvagnac pendant un mois. Mention de ces affichages sera effectuée dans un journal diffusé dans le département (La Dépêche du Midi).

Fait à Técou,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 20/07/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **22 JUIN 2023**

Publication - Mise en ligne le **22 JUIN 2023** et/ou Notification le



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Inspection générale de l'environnement
et du développement durable**

**Avis conforme
de dispense d'évaluation environnementale,
rendu en application de l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme,
sur le 3ème modification du PLU de SALVAGNAC (81)**

N°Saisine : 2023-012320

N°MRAe : 2023ACO170

Avis émis le 13 novembre 2023

La mission régionale d'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application de l'article R. 122-6 du code de l'environnement ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-35 ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 21 septembre 2020, 23 novembre 2021, 24 décembre 2021, 24 mars 2022, 28 septembre 2022 et 19 juillet 2023 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 29 septembre 2022, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 07 janvier 2022, portant délégation pour adopter les avis ;

Vu la demande d'avis conforme dans le cadre d'un examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- **n° 2023-012320 ;**
- **3ème modification du PLU de SALVAGNAC (81) ;**
- **déposée par la personne publique responsable Gaillac-Graulhet Agglomération ;**
- **reçue le 20 septembre 2023 ;**

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Rend l'avis conforme qui suit :

Article 1^{er}

Le projet de 3ème modification du PLU de SALVAGNAC (81), objet de la demande n°2023 - 012320, ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Le présent avis conforme sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Article 2

Le présent avis sera publié sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Cet avis a été adopté par délégation par Philippe JUNQUET conformément aux règles de délégation interne à la MRAe (décision du 07 janvier 2022). Ce dernier atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans le présent avis.



Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE

28 AOÛT 2023

**Direction Générale Adjointe des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement
et des Citoyennetés**

Direction des Routes

Pôle d'Aménagement Ouest

Affaire suivie par Gilles DESCAMPS

☎ : 05.63.42.82.52

Mail : pole-amenagement.ouest@tarn.fr

Réf. : ARES202302579

MONSIEUR OLIVIER DAMEZ

VICE PRÉSIDENT

GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION

TECOU

BP 80133

81604 GAILLAC CEDEX

Albi, le **23 AOÛT 2023**

Monsieur le Vice-Président,

Vous avez transmis au Conseil départemental, par courriel du 16 août, le projet de modification simplifié N° 3 du PLU de Salvagnac.

Après l'examen des diverses pièces de ce dossier, je tiens à vous faire part des observations suivantes.

En ce qui concerne les articles 11-U1, 11-U2, 11-U3, UX-11, UL-11, 11-AU1, 11-AU2, 11-AUX1, 11-A et 11-N (du règlement écrit modifié) relatif aux clôtures hors agglomérations, le Référentiel urbanisme et sécurité routière du Département fixe les règles suivantes :

- **Règles 1 :**
A proximité de carrefours, d'intersections : la hauteur des haies et des clôtures aveugles, situées en bordure des voies, ne doit pas dépasser de plus de 1m le niveau de la chaussée (et non de l'accotement) sur une distance de 50 m de part et d'autre de l'intersection. Les arbres à haut jet doivent être élagués sur une hauteur de 3m dans un rayon de 50m, comptés du centre du carrefour.
- **Règles 2 :**
Courbes et virages : Dans un virage, la hauteur des haies et les clôtures aveugles situées en bordure de la voie ne doit pas dépasser de plus de 1m le niveau de la chaussée sur une distance de 30m sur les alignements adjacents, côté petit rayon. Les arbres à haut jet, situés à moins de 4m de la limite du domaine public routier, sur tout le développement du tracé des courbes du côté du petit rayon et sur une longueur de 30m dans les alignements droits adjacents, doivent être élagués sur une hauteur de 3m.
Etant précisé que toute plantation nouvelle supérieure à 2m de haut est à placer à plus de 4m du bord de chaussée.
- **Règles 3 :**
Pour d'autres configurations routières dangereuses (autres que carrefours et virages) nécessitant d'être vigilant sur les conditions de visibilité, il peut toujours être recommandé de limiter à 1m la hauteur des haies pour raison de sécurité.

WWW.TARN.FR

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE de

Sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus, j'émission de ce projet de
PLU.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma considération distinguée.

**P/Le Président,
Le Directeur Général Adjoint des Mobilités,
de l'Aménagement Durable, de l'Environnement
et des Citoyennetés,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean Barillot', written over a horizontal line.

Jean BARILLOT.

Service économie agricole et forestière

**Avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF)**

- Vu** le Code de l'urbanisme notamment l'article L151-12 et L151-13 du Code de l'urbanisme pour les projets de plan local d'urbanisme et la dérogation à l'article L142-5 en l'absence de SCOT applicable ;
- Vu** le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L 112-1-1 et D 112-1-11 ;
- Vu** le décret n° 2015-644 du 09 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Vu** le décret du Président de la République du 20 septembre 2023 portant nomination de monsieur Michel VILBOIS en qualité de préfet du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, portant nomination des membres de la CDPENAF du Tarn, modifié le 28 juin 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à monsieur Maxime CUENOT directeur départemental des territoires, ainsi que l'arrêté de subdélégation du 16 octobre 2023 à son adjoint monsieur François LECCIA, et aux chefs de service ;
- Vu** la demande de consultation relative au projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de **Salvagnac** et de la demande de consultation relative à la dérogation à l'urbanisation limitée présentées le 18/08/2023 ;
- Vu** les votes recueillis lors de la commission qui s'est réunie le 21 novembre 2023.

Avis portant sur les prescriptions sur la constructibilité limitée en zone A du PLU (annexe et extension du bâti existant) du PLU de Salvagnac

Considérant que le projet intègre les dispositions liées à la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, et notamment que les valeurs définissant l'emprise au sol des annexes et des extensions ainsi que la distance des annexes à l'habitation existante encadrent les possibilités d'extension et de construction en zone agricole et naturelle et sont cohérentes avec les problématiques de réciprocité, le maintien du caractère rural des communes ;

Aux termes des délibérations des membres de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers du Tarn réunis en date du 21 novembre 2023, la CDPENAF, sous la présidence de monsieur François LECCIA, directeur départemental adjoint des territoires, émet un avis **favorable** sur le projet de modification n°3 du PLU de **Salvagnac** et selon les dispositions prévues en application de l'article L151-12 du code de l'urbanisme concernant le règlement des zones A et N. L'avis est assorti de la remarque suivante :

la commission recommande de réglementer l'emprise au sol des constructions principales, y compris l'extension et les annexes et de la limiter au maximum à 250 m².

Remarque portant sur les changements de destination du PLU de Salvagnac

Considérant que le projet recense un nouveau bâtiment susceptible de changer de destination en zone agricole au lieu-dit « *Les Garrisses* » ;

Considérant que le règlement intérieur de la commission préconise la consultation au stade de l'examen du PLU des bâtiments susceptibles de changer de destination, pour limiter des avis conformes potentiellement défavorables au stade de l'autorisation d'urbanisme ;

Considérant que le bâtiment est destiné à un usage d'activité de découpe et de stockage de bois et permet la pérennisation d'une petite activité artisanale au sein d'un espace rural ;

Considérant que le bâtiment est éloigné d'un siège d'exploitation en activité et ne porte pas atteinte à l'activité agricole environnante ;

La commission n'émet aucune remarque sur l'identification du bâtiment en vue de son changement de destination.

Il est rappelé que chaque bâtiment susceptible de changer de destination est soumis à l'avis conforme de la CDPENAF au moment de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Albi, le

Pour le préfet et par délégation,
Le président de la CDPENAF
Le directeur adjoint



François LECCIA

Cunac, le 22 août 2023

Le Président

Courrier ARRIVÉE le

01 SEP. 2023



N/Réf. : C31-08-2023/SE/JMC/CF/DH/LV
Objet : Modification N°3 PLU de Salvagnac
Dossier suivi par Didier HERDUIN
05.63.48.43.69

Monsieur Olivier DAMEZ
Vice-Président en charge de l'Urbanisme
GAILLAC-GRAULHET AGGLOMERATION
Técou – BP 80133
81604 GAILLAC CEDEX

Monsieur le Vice-Président,

Après avoir consulté la notification de modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac, nous nous réjouissons, du point de vue de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn, de la possibilité offerte à un artisan de la commune de poursuivre le développement de son activité par la requalification d'un bâtiment agricole.

Nous donnons donc un avis favorable.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Tarn reste aux côtés de GAILLAC GRAULHET AGGLOMERATION pour contribuer au développement du territoire et de son artisanat.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veuillez agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Michel CAMPS




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE

59 ter chemin Verdale 31240 Saint-Jean · +33 5 62 22 94 22 · crma@crma-occitanie.fr · www.artisanat-occitanie.fr
SIREN 130 027 931

CMA TARN

CUNAC - 112 route des Templiers - CS 22340 · 81020 Albi Cedex 09 · +33 5 63 48 43 53 · contact@cm-tarn.fr · www.cm-tarn.fr

SIRET 130 027 931 00349 - NDA 76311030031

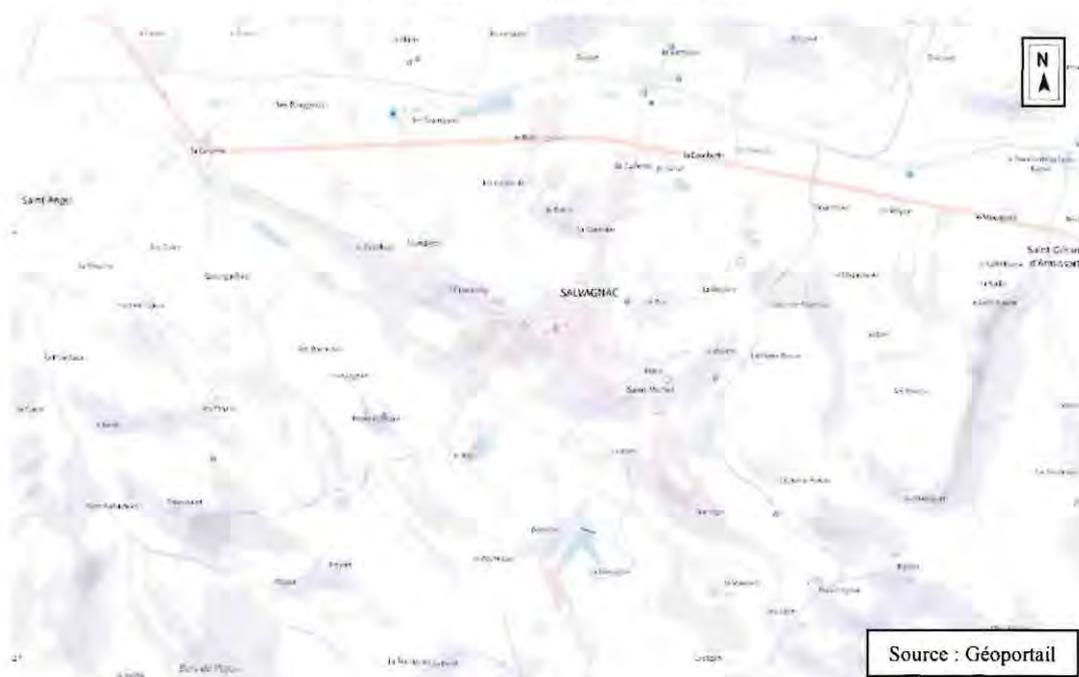
Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Département du Tarn
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet / Commune de Salvagnac

-Modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac
-Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul
-Création d'un périmètre délimité des abords pour l'ancien Château de Salvagnac
-Création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 juin 2024 au 12 juillet 2024
Volume 1/2 – Rapport d'enquête



Commissaire enquêteur Gildas Carré
Désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19/10/2023 et du 20/02/2024 n°E23000140/31

Dossier : n ° E23000140/31 – volume 1/2 – rapport d'enquête du commissaire enquêteur Gildas Carré – 13/08/2024

Sommaire du rapport d'enquête :

1 CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1 Historique, description du projet et composition du dossier d'enquête publique.....	3
1.2 Implication sommaire du projet sur l'environnement.	7
1.3 Rappel du cadre légal de l'enquête publique	9
2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2.1 Chronologie	10
2.2 Evènements majeurs et incidents survenus en cours d'enquête.....	11
3 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	11
3.1 Observations du public	11
3.2 Questions du commissaire enquêteur.....	11
3.3 Réponses du pétitionnaire	11

1 CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Historique, description du projet et composition du dossier d'enquête publique

1.1.1 Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Salvagnac a été approuvé par délibération du conseil Municipal le 28/06/2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 20/09/2021. La compétence en matière de planification urbaine a été transférée à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, c'est pourquoi le dossier est porté par la communauté d'agglomération, mais en étroite collaboration/cohérence avec les élus communaux de Salvagnac

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a engagé la modification du PLU par arrêté du 10/02/2022.

Le projet de modification consiste à :

- Permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1.
- Adapter le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Ajouter un changement de destination pour une activité artisanale.

Outre les différentes pièces administratives liées à la procédure, le dossier de modification comprend :

- un additif au rapport de présentation qui vient exposer et justifier tous les différents ajustements précités
- différents documents graphiques de zonage avec les situations « avant » et « après » modification.
- un règlement écrit avec dans la même logique que pour le zonage, la mise en évidence des situations avant et après
- des plans des servitudes d'utilité publique

La présente modification n'a pas fait l'objet d'avis réhibitoire ou bloquant de la part des personnes publiques associées.

1.1.1.1 Permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1

Suite à la loi du 6 août 2015, l'extension limitée des habitations et leurs annexes peuvent être autorisées en zone A et N des PLU.

Enquête publique relative à la « modification n°3 du PLU de Salvagnac, la déclaration de compatibilité du PLU et la création de deux périmètres délimités aux abords d'habitat individuel »
- Rapport d'enquête

Les règles sont soumises à l'avis préalable de la CDPENAF concernant les règles de hauteur, de recul des constructions vis-à-vis des limites séparatives et des voies ainsi que l'emprise au sol des constructions.

Ces règles doivent assurer la préservation des espaces naturels et agricoles.

Cette adaptation concerne le règlement écrit qui doit introduire les dispositions de la Loi Macron et le règlement graphique par la suppression des secteurs A1.

La prise en compte de ces évolutions réglementaires permet de faciliter l'évolution du bâti en zone agricole et contribue d'une certaine manière au maintien d'un bâti de caractère présentant un intérêt patrimonial indéniable pour la collectivité

1.1.1.2 Adapter le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Pour les constructions de toiture en mono-pente, les dispositions doivent être précisées. Cette précision concerne l'article 11 des zones A, U1, U2, U3, AU1 et AU2.

Pour les constructions destinées à l'exploitation forestière qui ne sont pas autorisées en zone N. Ces constructions sont désormais possibles avec des règles qui permettent aux bâtiments de s'intégrer au site.

1.1.1.3 Ajouter un changement de destination pour une activité artisanale

Un ancien bâtiment agricole doit faire l'objet d'un changement de destination à vocation artisanale pour permettre cette transformation. La liste des changements de destination est donc complétée par ce bâtiment (numéro 40) et l'identification est réalisée sur le document graphique.

Le changement de destination est situé en zone AOC Gaillac, mais aucune vigne n'est présente à proximité. Au Nord, la parcelle est en culture sèche et à l'Est en prairie. Les parcelles ne sont pas concernées par des plans d'épandage. Elles ne sont ni irriguées, ni drainées.

1.1.2 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac avec la déclaration de projet N°1

Le projet de développement de la zone d'activité de Dourdoul s'inscrit dans la continuité du développement récent que l'intercommunalité a déjà engagée les années précédentes.

En effet, un petit lotissement d'activité de 6 lots a été réalisé et a permis d'accueillir des activités artisanales avec une vingtaine d'emploi.

Le besoin économique d'orienter vers l'artisanat, la petite industrie, les commerces et services aux entreprises et ponctuellement les commerces et services à la population.

Le potentiel d'accueil d'activité actuel est de 1.2 ha, mais l'aménagement prévu initialement ne permet pas une gestion optimale du foncier en vue d'économiser la consommation d'espace et de rationaliser les aménagements.

Ainsi, un plan aménagement a été étudié de manière :

- A optimiser l'économie de foncier

Enquête publique relative à la « modification n°3 du PLU de Salvagnac, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et la création de deux périmètres délimités aux abords de monuments historiques »
- Rapport d'enquête



- A diversifier la taille des lots
- A intégrer le bâti au contexte paysager par un maillage des haies et l'implantation du bâti
- A limiter les investissements publics en utilisant la voie communale dans la première tranche d'aménagement.
- A sécuriser les accès en les regroupant
- A créer des espaces communs pour mutualiser les espaces de stationnement et en rendant plus attractif l'entrée Nord du site.

Le projet revêt un intérêt majeur pour le territoire intercommunal et départemental par le nombre d'emploi direct et indirect qu'il va générer, par l'investissement qu'il constitue et ses retombées économiques et fiscales mais aussi par la dynamique locale tant au niveau des commerces que de la vie associative.

Outre les différentes pièces administratives liées à la procédure, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comprend :

- une notice l'intérêt général de l'opération
- un additif au rapport de présentation qui vient exposer et justifier tous les différents ajustements précités
- une actualisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation portant sur la zone d'activités
- différents documents graphiques de zonage avec les situations « avant » et « après » modification.
- un règlement écrit avec dans la même logique que pour le zonage, la mise en évidence des situations avant et après
- le PADD

La présente déclaration de projet n'a pas fait l'objet d'avis réhibitoire ou bloquant de la part des personnes publiques associées.

1.1.3. Périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château de Salvagnac.

La protection d'un bâtiment, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords. Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux en présentation du monument.

Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou en même temps que celui-ci et situé à moins de 500m de celui-ci.

Le présent dossier permet de repenser ce périmètre de protection autour de l'ancien château de Salvagnac. Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative.

1.1.3.1. Intégrer le nouveau Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en remplacement de la servitude AC1 du périmètre des 500m

L'étude architecturale permet de justifier un nouveau Périmètre Délimité des Abords qui vient remplacer le périmètre des 500m de rayons, étude architecturale qui est portée par erreur dans l'additif du rapport de présentation du dossier de modification du PLU.

L'enquête publique porte sur la délimitation d'un périmètre délimité des abords unique de l'ancien château de Salvagnac, édifice protégé au titre des monuments historiques situé en plein cœur du bourg de la commune de Salvagnac.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation des l'architecte des Bâtiments de France sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec les monuments historiques ou susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

1.1.4. Périmètre délimité des abords (PDA) du Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

La protection d'un bâtiment, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords. Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux en présentation du monument.

Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou en même temps que celui-ci et situé à moins de 500m de celui-ci.

Le présent dossier permet de repenser ce périmètre de protection autour du Moulin de Saint Angel qui vient impacter plusieurs hameaux de la commune (Saint Angel, Garous et La Bouysse).

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative.

1.1.4.1. Intégrer le nouveau Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en remplacement de la servitude AC1 du périmètre des 500m

Le dossier comprend une note très succincte sans analyse architecturale et paysagère. Il a été nécessaire de se rendre sur place pour mieux percevoir les enjeux de covisibilité du projet.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé néanmoins un périmètre plus restreint que le rayon des 500m en s'appuyant véritablement sur l'intérêt patrimonial du site.

1.2 Implication sommaire du projet sur l'environnement.

1.2.1 Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac

Les parcelles transférées d'une zone A à une zone N sont des parcelles bâties sans incidence sur la zone agricole. Les autres ajustements réglementaires ne présentent par ailleurs aucune incidence sur l'environnement

La modification ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Cette modification est compatible aux orientations du SDAGE Adour Garonne et du PLH notamment en termes de densité, de mixité sociale et d'aménagement. Il prend en compte le PCAET et le SRADDET.

La présente modification ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme et suite à la décision de la MRAE

1.2.1 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac avec la déclaration de projet N°1

Le projet est situé dans un espace agricole de faible valeur agronomique

La desserte du projet se fait par la voirie communale.

Le site est isolé des zones urbanisées par un espace de loisir (terrain de sport) qui fait tampon avec le projet.

Le projet est situé en dehors de zones de risque naturel ou technologiques.

Aucune servitude ne vient grever le site du projet.

Le site ne présente pas d'enjeu écologique majeur, malgré la présence d'un corridor de milieux ouvert et semi ouverts de plaine identifié au SRCE. Le corridor de milieu ouvert et semi ouvert de plaine est principalement utilisé par la petite et grande faune. Ce corridor comporte un obstacle formé par la RD 999. L'occupation du sol et la topographie observée montre un tracé alternatif bien plus pertinent le long du Tescou en évitant l'obstacle de la RD999.

Le site du projet est parfaitement adapté au besoin de développement de ce secteur rural, par sa taille optimisée, par sa desserte proche de la RD999, par la nature des activités envisagées (artisanat, commerces et services).

La présente déclaration de projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme et suite à la décision de la MRAE

1.2.2 Périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château de Salvagnac et du Moulin de Saint Angel.

La délimitation de deux périmètres délimités des abords (PDA) n'ont pas à proprement parler d'impact sur l'environnement.

Enquête publique relative à la « modification n°3 du PLU de Salvagnac, la déclaration de compatibilité du PLU et la création de deux périmètres délimités aux abords de monuments historiques »
- Rapport d'enquête

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE



Les périmètres proposés sont donc définis en fonction de leur cohérence et du potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager.

Ces nouvelles emprises ont pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

La commune de Salvagnac, ne comporte pas de site patrimonial d'intérêt majeur, mais le relief vallonné offre des perspectives sur les paysages naturels intéressants. Les nouveaux périmètres délimités des abords assurent une bonne protection patrimoniale du bâti ancien.

1.3 Rappel du cadre légal de l'enquête publique

L'enquête publique relève des dispositions fixées par le code de l'environnement et plus particulièrement par les articles L.123-2 à L.123-18 et R.123-8 à R.123-19.

- **Désignation du commissaire enquêteur** : Décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19/10/2023 et du 20/02/2024 n°E23000140/31.
- **Durée de l'enquête** : 1 mois du 19/06/2024 au 12/07/2024 inclus.
- **Mise à disposition du public des dossiers et registre d'enquête** à la mairie de Salvagnac aux jours et heures d'ouverture de ces collectivités pendant toute la durée de l'enquête, possibilité de transmettre des observations au commissaire enquêteur également par courrier et courriel et possibilité de consulter le dossier sur le registre dématérialisé.
- **Permanences du commissaire enquêteur** à la mairie de Salvagnac :
Il a été tenu 4 permanences conformément à l'arrêté initial.
Ainsi, les permanences se sont tenues aux dates suivantes :

Le mercredi 19 juin 2024 de 09h à 12h00
Le vendredi 28 juin 2024 de 09h à 12h00
Le samedi 06 juillet 2024 de 09h à 12h00
Le vendredi 12 juillet 2024 de 15h00 à 17h00
- **Affichage en mairie et pendant toute la durée de l'enquête** : vérifié et constaté par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses visites et permanences en mairie.

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre une procédure regroupant plusieurs dossiers au titre du code de l'urbanisme et du code du patrimoine.

Sur la base du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, mais aussi sur la base du mémoire en réponse apportée par la collectivité aux avis des Personnes Publiques Associées. La communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet et la commune procéderont aux derniers amendements à porter aux dossiers avant de les approuver.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Chronologie

Date	Objet	Observations
19 octobre 2023	Désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse	
20 février 2024	Décision modificative du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse	
03 juin 2024	Transmission par la communauté d'agglomération du double des premières parutions d'annonces légales (en date du 31/05/24 – Tarn Libre et La Dépêche)	
Mi-juin 2024	Lecture préalable du dossier et sur le contexte général communal	
10 juin 2024	Transmission par la commune de leur délibération favorable sur l'instauration des PDA	
10 juin 2024	Réunion en mairie pour échanger sur le contenu des différents dossiers et caler les modalités pratiques de l'enquête publique et visite terrain	
17 juin 2024	Réponse par mail de la collectivité aux différentes questions soulevées lors de la réunion du 10 juin 2024	9h-14h
19 juin 2024	Première permanence	09h-12h
28 juin 2024	Deuxième permanence	09h-12h
06 juillet 2024	Troisième permanence	09h-12h
11 juillet 2024	Transmission par la communauté d'agglomération du double des premières parutions d'annonces légales (en date du 21/06/24 – Tarn Libre et La Dépêche)	
12 juillet 2024	Quatrième permanence	15h-17h
17 juillet 2024	Réunion en mairie avec Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie pour bilan de l'enquête et échanges oraux sur les grandes problématiques rencontrées et suite de la démarche et seconde visite terrain	9h-12h
21 juillet 2024	Transmission par mail à la collectivité (commune et communauté d'agglomération des observations du commissaire enquêteur)	
02/08/2024	Réponse par mail de la collectivité aux observations du commissaire enquêteur	
13/08/2024	Registre transmis par courrier	
13/08/2024	Transmission par mail à la commune et à la communauté d'agglomération du rapport d'enquête, conclusion et avis	

14/08/2024	Transmission par courrier des éléments préalablement remis par mail le 13/08 et transmission d'une version papier à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse	
------------	---	--

2.2 Evènements majeurs et incidents survenus en cours d'enquête.

Le commissaire enquêteur a été très bien accueilli par la mairie de Salvagnac. L'absence du déplacement d'administré pendant l'enquête publique est cependant regrettable.

Aucun évènement majeur n'est venu perturber le déroulement de l'enquête publique.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Observations du public

- Pas d'observation à signaler

3.2 Questions du commissaire enquêteur

- Les observations du commissaire sont portées dans le document annexé au présent rapport et valant PV du commissaire enquêteur (que ce soit pour le PLU comme pour la déclaration de projet)

3.3 Réponses du pétitionnaire

Les réponses du pétitionnaire sont portées dans le même document annexé

Commentaires du Commissaire enquêteur concernant les réponses pour le phasage de l'urbanisation pour la zone économique, dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

Les réponses apportées aux observations générales du commissaire enquêteur sont claires et pleinement recevables et doivent en conséquent être intégrées dans le dossier d'approbation.

Commentaire du Commissaire enquêteur concernant les réponses pour encadrer l'emprise au sol maximale des constructions principales et des annexes en zone agricole, suite aux observations de la CDPENAF et dans le cadre du dossier de modification :

Enquête publique relative à la « modification n°3 du PLU de Salvagnac, la déclaration de compatibilité du PLU et la création de deux périmètres délimités aux abords d'édifices inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques »
- Rapport d'enquête

Les réponses apportées aux observations générales du commissaire enquêteur sont claires et pleinement recevables et doivent en conséquent être intégrées dans le dossier d'approbation.

Fin du rapport d'enquête.



Caussade le 13/08/2024
Le commissaire enquêteur
Gildas CARRE

Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens, Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet -

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE



ANNEXE

CG

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE

CG

Procès-Verbal des Observations Enquête publique de Salvagnac

Monsieur Gildas CARRE, commissaire enquêteur, a rendu son procès-verbal par courriel en date du dimanche 21 juillet 2024 à 15h56.

Copie du message :

De : Gildas CARRE <g.carre@urbactis.eu>

Envoyé : dimanche 21 juillet 2024 15:56

À : DANESIN Cécile <cecile.danesin@gaillac-graulhet.fr>; MAIRIE SALVAGNAC <mairie@salvagnac.fr>; HABER Camille <camille.haber@gaillac-graulhet.fr>; sebastien.charruyer@urba2d.com <sebastien.charruyer@urba2d.com>

Cc : Gildas Carré <g.carre@urbactis.eu>

Objet : PV des observations - enquête publique PLU Salvagnac

Bonjour Monsieur le Maire,

Pour donner suite à l'enquête publique sur le PLU et le PDA et à notre rencontre de mercredi dernier, je vous confirme que je n'ai pas beaucoup d'observations à vous formuler et je ne peux que regretter l'absence d'administrés pendant mes différentes permanences.

Cependant pour formaliser mon rapport et les conclusions, je vous fais part des observations suivantes.

Lors de la réunion d'examen conjoint en date du 01/02, la DDT avait demandé un phasage de l'urbanisation de la zone artisanale. Pouvez vous m'indiquer la position de la collectivité sur ce point et me communiquer un plan mettant en évidence ce phasage

La CDPENAF par ailleurs demandait de limiter l'emprise au sol des annexes, quelle est votre position sur ce dernier point.

Je vous remercie de me faire un retour par écrit sur ces deux observations précitées et de me transmettre ces éléments au plus tard sous huitaine, cela afin de pouvoir finaliser mon rapport au plus vite.

Je vous remercie par avance pour votre diligence

Bien respectueusement

GILDAS CARRE

Commissaire enquêteur

Gildas Carré

Urbaniste

Directeur Associé

www.urbactis.eu

05 63 66 44 22

06 88 90 61 93

Técou, le **02 AOUT 2024**

Monsieur Gildas CARRE
15 Rue Jacques Ancelet
82300 CAUSSADE

Pôle Développement Durable du Territoire
Direction Aménagement, Service Urbanisme
Dossier suivi par : Camille HABER - camille.haber@gaillac-graulhet.fr
Réf. Courrier : 2024_073

Objet : Enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'Ancien Château protégé Monument historique Inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique Inscrit, à la modification n°3 et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-François BAULÈS

*Vice-Président chargé de la politique culturelle, de
l'urbanisme réglementaire et du patrimoine*



Copie : mairie de Salvagnac

Création des périmètres délimités des abords autour de l'Ancien Château protégé Monument historique Inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique Inscrit, à la modification n°3 et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac

Mémoire en réponse aux observations du PV de synthèse de l'enquête publique

Par rencontre en mairie de Salvagnac le mercredi 17 juillet, et conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur a fait part de ses observations concernant l'enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'Ancien Château protégé Monument historique Inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique Inscrit, à la modification n°3 et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac. Par courrier électronique réceptionné le dimanche 21 juillet 2024, le commissaire enquêteur a consigné ses remarques.

Il est apporté des compléments aux observations portées.

1. Demande de phasage de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Cette observation concerne uniquement la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac.

Lors de l'examen conjoint qui s'est tenu le 1er février 2024, la DDT a demandé d'intégrer un phasage dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette proposition sera retranscrite, le nouveau secteur classé en Ux sera ouvert en phase 1 et le secteur AUx1 sera ouvert en phase 2.

2. Demande de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Cette observation concerne uniquement la modification n°3 du PLU de Salvagnac.

Lors de la commission qui s'est réunie le 21 novembre 2023, la CDPENAF a émis un avis sur les prescriptions relatives à la constructibilité limitée en zone A du PLU de Salvagnac. Cet avis est favorable, avec la recommandation suivante : « La Commission recommande de réglementer l'emprise au sol des constructions principales, y compris les extensions et annexes, et de la limiter à un maximum de 250 m² ». Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en intégrant cette emprise au sol maximale.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE

CG



ANNONCES LEGALES

Le Tarn Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 81. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 53-1 du 14 janvier 1953 relative aux tarifs annuels de publication et du décret n° 2012-1517 du 26 décembre 2012 relatif à l'impression des annonces légales pouvant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 0,143 € l'heure chaque ligne ou espace. Contact : 05 63 48 75 48

Attestation de parution immédiate



ANNONCES LEGALES 24h/24h



Deposez votre annonce : www.letarnlibre.com Choisissez votre département de diffusion

Dissolutions

BRIGHT AVOCATS BRIGHT AVOCATS à la Cour 16 Place St Georges 31000 Toulouse

S.C.P «BERTRAND BOYER» Société d'Avocats Conscils en Droit des Sociétés ALBI (Tarn) Villa Rochegude 12, Boulevard Carnot

Constitutions

S.E.L.A.R.L LA CLE DES CHAMPS Société d'Avocats 62 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Vie des sociétés

L ATELIER DU COIFFEUR SARL au capital de 3 000 € Siège social : 1 rue des Catherinelettes 81000 ALBI RCS n°ALBI n°821 647 054

CLÔTURE DE LIQUIDATION

BRASSERIE ARTISANALE DE PUYCELSI Société par actions simplifiée en liquidation Au capital de 7 000 euros Siège social : Château du Capitaine Royal Place du Petit Saint-Roch 81140 PUYCELSI

«CHEZ PA.CO» Société à responsabilité limitée en liquidation Au capital de 2 591,83 Euros Siège de la liquidation : ALBI (Tarn) 5, Rue Claude Monet R.C.S. ALBI 412 836 017 S.I.R.E.T. 412 836 017 00043

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'Assemblée générale des associés réunie le 31 mai 2024 au siège de la SCP d'Avocats « BERTRAND BOYER » à ALBI (Tarn) Villa Rochegude, 12, Boulevard Carnot, a approuvé les opérations et les comptes définitifs de la liquidation arrêtés à la date du 31 août 2023, donné quitus et déchargé de son mandat à la liquidatrice, Madame Corinne NABAIS DOS SANTOS, demeurant à ALBI (Tarn) 5, Rue Claude Monet, et constaté la clôture de la liquidation.

AGREMENT : Les cessions d'actions sont libres entre associés. Toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés. AGREMENT : M. Kévin MAFFRE, demeurant 324 chemin de la Borie basse 81260 ESPERAUSSES, DIRECTEUR GENERAL : M. Rémi MAFFRE, demeurant 11 hameau de Sablayrolles 81260 FORTRIEU, IMMATRICULATION : au RCS de CASTRES

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'ancien Château protégé, Monument historique inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique inscrit, la modification n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Salvagnac. Le public est informé que par arrêté communal n°18_2024/AN en date du 24 mai 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique unique relative : - à la modification n°3 du PLU de la commune de la Salvagnac, - à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac, - au périmètre délimité des abords autour du Moulin de Saint-Angel protégé Monument historique inscrit (arrêté du 10 août 1975) sur la commune de Salvagnac, - au périmètre délimité des abords autour du château protégé Monument historique inscrit (arrêté du 15 janvier 1980) et situé dans le village de Salvagnac. Elle aura lieu sur la commune de Salvagnac du 19 juin 2024 à 9h00 au 12 juillet 2024 à 17h00, soit 24 jours consécutifs. M. Gildas CARRE, commissaire enquêteur suppléant désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Tanus Enquêtes publiques triquie Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'abrogation de la carte communale. Le public est informé que, par arrêté municipal n° 2024-036 du 18 juin 2024, M. le Maire de la commune de Tanus a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique sur le projet d'élaboration du PLU, prescrite par délibération du Conseil Municipal n° 2018-001, en date du 05 mars 2018, en vue de son approbation par le Conseil Municipal ; et sur l'abrogation de la carte communale. Cette enquête publique se déroulera pendant une période de 33 jours consécutifs, du lundi 08 juillet 2024 à 08h00 au vendredi 09 août 2024 à 17h00. Le dossier d'élaboration du PLU, et notamment son rapport de présentation, est consultable en mairie, explique le projet et évalue les incidences du projet sur l'environnement. L'ensemble des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête (dont la carte de zonage administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, ainsi que le mémoire y répondant) est joint au dossier et peut donc être consulté dans les mêmes conditions. Le dossier d'abrogation de la carte communale est composé d'une note de présentation. A cet effet, Madame Maryse LACAN, retraitée de la fonction publique territoriale, a été désignée en qualité de commissaire enquêteuse, par Madame la Présidente du tribunal administratif de Toulouse. Les pièces des dossiers, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront consultables du lundi 08 juillet 2024 à 08h00 au vendredi 10 novembre 17h00, soit une durée de 33 jours, en Mairie de Tanus aux jours et heures habituels d'ouverture rappelés ci-dessous. Horaires d'ouverture de la Mairie de Tanus (24 Avenue Paul Bodin, 81190 TANUS) : - Le lundi de 08h00 à 12h00, - Le mardi de 13h30 à 16h30, - Le jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, - Le vendredi de 13h30 à 17h00. Les dossiers d'enquête publique unique sont aussi consultables, pendant toute la durée de l'enquête : - Sur le site internet de la commune : https://www.ville-tanus.fr/ - Sur un poste informatique réservé à cet effet à la Mairie de Tanus. Le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner éventuellement ses observations, propositions, et contre-propositions sur le registre d'enquête ; les adresser par écrit à la Mairie à l'attention de M^{me} la commissaire enquêteuse ; ou les adresser à la commissaire enquêteuse via l'adresse électronique suivante : enqueteurpublique@tanus.fr. Toutes les observations seront publiées, sur le site internet : https://www.ville-tanus.fr/ ; et seront recevables jusqu'au 09 août 2024 à 17h00. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Tanus : - le lundi 08 juillet de 09h00 à 12h00 ; - le Samedi 20 juillet de 9h à 12h00 ; - le vendredi 09 août de 14h00 à 17h00. Son rapport et ses conclusions transmis au Maire dans un délai d'un mois à expiration de l'enquête seront tenus à disposition du public à la Mairie et sur le site internet : https://www.ville-tanus.fr/ Toute information concernant le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'abrogation de la carte communale pourra être demandée à Monsieur le Maire. Le Maire, BanoR RAVAILHE

L'AGO du 18/05/2024 a décidé le transfert du siège social au 25 rue saint Julien, 81000 ALBI à compter du 01/06/2024. Josyan Bernard

CAVE DE LABASTIDE DE LEVIS Société Coopérative Agricole à capital variable Siège social : 81150 LABASTIDE DE LEVIS RCS ALBI 777 225 202 Agréés n° 81-86

AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le LUNDI 8 JUILLET 2024 à 10h00 au siège de la Cave de Labastide - 81150 LABASTIDE DE LEVIS sur l'ordre du jour suivant : - Introduction d'un engagement d'apport spécifique pour les associés coopérateurs ayant le statut coopératif et modification correlative de l'article 8 des statuts ; - Introduction d'un créancier de soustraction de parts sociales spécifique pour les associés coopérateurs apporteurs ayant le statut coopératif et modification correlative de l'article 14 des statuts ; - Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification correlative de l'article 45 des statuts ; - Pouvoirs pour les formalités. Si le quorum n'était pas atteint le 8 juillet, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunirait sur seconde convocation, le JEUDI 16 JUILLET 2024, à 19h00 au siège de la Cave de Labastide, sur le même ordre du jour. Pour avis, Le Président sur délégation du Conseil d'Administration

Prix de la Dynamique Agricole 2024

Organisé par la Banque Populaire Occitane, le Prix National de la Dynamique Agricole Banque Populaire vise à mettre en lumière les exploitants agricoles qui contribuent à la richesse et à la vitalité de son territoire.

Ce concours a pour objectif de récompenser les meilleurs talents de l'agriculture régionale dans trois catégories distinctes. Les lauréats de chaque catégorie recevront une dotation de 1 000 €. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 31 août. Le concours est ouvert à tous les exploitants agricoles des départements de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot et Lot-et-Garonne, du Tarn et Tarn-et-Garonne. Les dossiers seront présentés à un jury indépendant, composé de professionnels représentatifs du monde agricole. L'évaluation de chaque exploitation porte sur le parcours du dirigeant, les résultats économiques et financiers, la qualité technique et la capacité d'adaptation. Les exploitants agricoles, qu'ils soient clients ou non de la Banque Populaire Occitane, sont invités à soumettre leur dossier dans l'une des trois catégories suivantes :

- création d'entreprise agricole : prime les meilleurs parcours d'installation ou de création d'activité agricole (depuis moins de sept ans)
- valorisation-innovation : distingue les agriculteurs et agricultrices qui apportent une valeur ajoutée à leurs productions grâce à une innovation ou à un savoir-faire
- performance entrepreneuriale ou technique : récompense des modèles d'entreprises agricoles, collectives ou individuelles, qui présentent une véritable performance globale

- Les exploitants agricoles intéressés doivent avoir :
- au minimum trois années pleines d'exercice, avoir mis eux-mêmes en place les projets de diversification, savoir-faire technique et valorisation innovation technique
- soumettre un dossier complet incluant les trois derniers bilans comptables, démontrant un niveau de fonds propres ou un résultat d'exercice positif sur les trois dernières années
- avoir un capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes.

Le concours est limité à une inscription par personne ou entité juridique. Les dossiers peuvent être parrainés par une organisation professionnelle ou un organisme impliqué dans le monde agricole. Pour plus d'informations sur le concours et pour télécharger le dossier de candidatures, rendez-vous sur le site web de la Banque Populaire Occitane.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 06/06/2024 il a été constituée une SCI dénommée : SCIELTIMA Siège social : 8 rue des chappusos 81800 LOUPIAC Capital : 200 € Objet social : Acquisition, gestion par location de tout bien immobilier Gérance : M. CUBELLS Florant demeurant 8 rue chappusos 81800 LOUPIAC Cession de parts sociales : toute cession de parts est soumise au consentement de la majorité des associés Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ALBI.

ETUDE DE MAITRES VALERIE COMBES ET ALAIN MONS, NOTAIRES ASSOCIES A GAILLAC (TARN), 93 BIS, AVENUE SAINT EXUPÉRY

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me MONS, le 09/06/2024, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : L'objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. La dénomination sociale est : SELO Immo.

Le siège est fixé à : LES-CLÔTURE-D'ALBIGEOIS (81380), 770 route de la Barrière. La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : CENT EUROS (100,00 EUR). La valeur des apports est de 100 euros. Le capital est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les gérants de la société sont : M. Aurélien Ivan Thomas BATAILLE et M^{me} Maria Angelika WILLIAM épouse de M. Aurélien BATAILLE demeurant ensemble 770, Route de la Barrière, 81380 LESCLÔTURE-D'ALBIGEOIS. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de ALBI.

Pour avis Le notaire.

Successions

AVIS DE SAISNE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016. Suivant testament olographe en date du 2 février 2022, Madame Marie Claire Thérèse ROUX, en son vivant Retrairée, demeurant GAILLAC (81600) 28 Bis rue de Verdun. Née à GAILLAC (81600), le 24 juin 1935. Célibataire. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale. Décédée à TOULOUSE (31000), le 17 décembre 2023. A consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Roxanne MORET, Notaire saisiée de la Société Civile Professionnelle «SCP Valérie COMBES et Alain MONS Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial à GAILLAC, 93 Bis, Avenue Saint Exupéry, le 11 juin 2024, dont il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Roxanne MORET, notaire à GAILLAC 81600, référence CRPCEN : 31039, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'ALBI de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CS Flyers • Affiches • Cartes de visite • Plaquettes IMPRIMERIE • Carnets • Faire-part • Revues COOPERATIVE DU SUD-OUEST • Magazines • Dépliants... 1, rue Alain Colas CS 60024 81012 ALBI Cedex - Tél. 05 63 48 75 40

Handwritten signature or mark

Le Tam Libre, journal hebdomadaire à publier les annonces légales en judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 63. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 35-4 du 11 janvier 1953 relative aux tarifs annuels de publication et le décret N° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'exécution des annonces légales prévues par les sociétés et outils de commerce dans une base de données numérisée centralisée, le tarif au caractère est fixé à 0,163 € l'ITP par caractère ligne ou espace. Contact : 05 63 48 75 48

Attestation de parution immédiate

ANNONCES LÉGALES 24h/24h Déposez votre annonce : www.letarnlibre.com Choisissez votre département de diffusion

Vie des sociétés



IMPRIMERIE COOPERATIVE DU SUD-OUEST Société anonyme coopérative à Conseil d'administration à capital variable Siège social : Rue Alain Colas 81000 ALBI 085 620 219 RCS ALBI

AVIS DE CONVOCATION Messieurs et Mesdames les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 21 juin 2024 à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : - Rapport d'activité du Conseil d'administration ; - Rapport du Gouvernement d'Entreprise ; - Rapport spécial du Président du conseil d'administration sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; approbation des conclusions du dit rapport ; - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quittus aux administrateurs ; - Affectation du résultat ; - Renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Gilles CARLES, Pierre RAMOND et Bruno SARDA ; - Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric FRANZINETTI et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement ; - Nomination d'un nouvel administrateur ; - Présentation du rapport de révision coopérative établi par la société ACQUIREV ; - Constatation des mouvements intervenus sur le capital social depuis la dernière assemblée générale ; - Pouvoirs

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent : - soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ; - soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ; - soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social. Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, par courrier électronique, le cas échéant, à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

TCHOUKI BROG 23 avenue de cognac 81220 GUITALENS L'ALBAREDE RCS: 819 085 168 CASTRES

Par décision de l'associé unique du 30 août 2023, il a été décidé les modifications suivantes : - de transférer le siège social du 23 avenue de cognac - 81220 GUITALENS L'ALBAREDE au 40 avenue de Graulhet - 81120 LABOUTARE ; - De modifier la dénomination sociale TCHOUKI BROG qui devient CHEZ TCHOUKI ; - D'étendre l'objet social aux activités suivantes : itinérant, places de marchés, foires, lieux privés... ce à compter du 30/08/2023.

Passer votre annonce par téléphone 05 63 48 75 48

S.C.P. « BERTRAND BOYER » Société d'Avocats Consoils en Droit des Sociétés ALBI (Tarn) Villa Rochegude 12, Boulevard Carnot

ETABLISSEMENTS VIGOUROUX FRERES Société par actions simplifiée Au capital de 711 000 Euros Siège social : REALMONT (Tarn) 923, Route de Roquecourbe « Le Bourroux » R.C.S. ALBI 087 120 341 S.I.R.E.T. 087 120 341 00018

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL Aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2024, les associés ont décidé de nommer, à compter du 15 mai 2024, Monsieur Patrick VIGOUROUX en qualité de directeur général de la société. Les modifications résultant, dans l'avis antérieurement publié, des décisions ci-dessus, sont les suivantes : - Directeur général : - Ancienne mention : Néant. - Nouvelle mention : Monsieur Patrick VIGOUROUX, demeurant à REALMONT (Tarn) 23, Chemin des Tendres. Pour avis.

PV d'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI STAMBI L'Assemblée Générale s'est tenue à Albi le 24 mai 2024 et a constaté la clôture des opérations de liquidation de la SCI.

Le compte de clôture a été approuvé et sera déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Albi.

La date d'effet est fixée au 1er juin 2024 et au plus tard à la date de radiation du RCS.

Fait à Albi le 24 mai 2024 (Le liquidateur Philippe Bonne-carrère

Rectificatif à l'annonce n°L23002822 parue le 18/05/2023 :

Il fallait lire qu'il s'agissait d'une transmission universelle de patrimoine selon l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, nécessitant la publication des mentions suivantes : aux termes d'une décision de dissolution en date du 11/05/2023, la société AU PETIT FOUR, Société à responsabilité limitée au capital de 26 700 euros, dont le siège social est 16 avenue Charles De Gaulle 81120 REALMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 339 604 456 RCS ALBI a, en sa qualité d'associée unique de la société AU PETIT FOUR TARNAIS, décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 6 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société AU PETIT FOUR TARNAIS peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce d'ALBI.

Le Tam Libre est habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du Tarn 05 63 48 75 48 legale@letarnlibre.com

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

Enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'ancien Château protégé Monument historique inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique inscrit, la modification n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac. Le public est informé que, par arrêté communautaire n°18_2024A en date du 24 mai 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique unique relative :

- à la modification n°3 du PLU de la commune de la Salvagnac, - à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac, - au périmètre délimité des abords autour du Moulin de Saint-Angel protégé Monument historique inscrit (arrêté du 10 août 1975) sur la commune de Salvagnac, - au périmètre délimité des abords autour du château protégé Monument historique inscrit (arrêté du 15 janvier 1980) et situé dans le village de Salvagnac. Elle aura lieu sur la commune de Salvagnac du 19 juin 2024 à 9h00 au 12 juillet 2024 à 17h00, soit 24 jours consécutifs. M. Gildas GARRE, commissaire enquêteur suppléant désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

Les dossiers relatifs à l'enquête seront consultable en mairie de Salvagnac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les premiers samedis du mois de 9h00 à 12h30) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération https://www.gaillac-graulhet.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/. Les observations et remarques du public pourront être consignées :

Constitutions BELM Société civile immobilière au capital de 1 000 euros

Siège social : 75, CHEMIN DE LA BADAYRE 81100 CASTRES AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Castres du 13 mai 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes : - Forme sociale : Société civile immobilière - Dénomination sociale : BELM - Siège social : 75, CHEMIN DE LA BADAYRE, 81100 CASTRES

Objet social : l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire. Gérance : Laetitia Martineau demeurant 75, Chemin de la Badayre - 81 100 Castres - Benjamin EVERAERE demeurant 75, Chemin de la Badayre - 81 100 Castres. Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales. Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CASTRES.

legale@letarnlibre.com Flyers • Affiches • Cartes de visite • Plaquettes • Carnets • Faire-part • Revues • Magazines • Dépliants... 1, rue Alain Colas CS 60021 81012 ALBI Cedex - Tél. 05.63.48.75.40

Ventes aux enchères

HÔTEL DES VENTES DU TARN S.A.R.L. Agrément 2008 - 707 M° Philippe AMIGUES Commissaire Prieur et Commissaire de Justice 17-25, rue Antoine-Lavoisier - 81000 ALBI

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES Le Jeudi 6 Juin 2024 à 10 h 30 VÉHICULES UTILITAIRES ET DIVERS À l'Hôtel des Ventes 17-25, rue Antoine-Lavoisier - 81000 ALBI

Dont : Ford Sierra Cosworth 1990 ; Ford Sierra Cosworth Rallye 1986 ; Trike V8 Smart SMV Challenger 2016 ; Renault Trafic 2014 et 2010 ; Renault Master frigo 2006 ; Citroën Xsara 1987 ; MERCEDES Sprinter 2007 ; Peugeot Partner ; PEUGEOT Expert 2017. Moto : Tanga Talbot G6e 400 2018 ; Kawasaki Versys ; Quad Kymco 500 Mx 2012 Divers : Paille HITACHI EX250R 7 Tonnes ; remorque un essieu ISUZU 2020

Le Jeudi 6 Juin 2024 à 14 h MATÉRIELS ET STOCKS PROFESSIONNELLS 17-25, rue Antoine-Lavoisier - 81000 ALBI

Echauffaudages dont Allrad 2022, sableuse aérogéomousse 50 l 2022, compresseur Ingersollrand, bétonnière limer, barrières, étais, outillage électroportatif de bricolage et jardinage (perceuses, groupe diel, scie, disqueuse, tronçonneuse, latte hale, matériel Macc et Festool...), tendueuses auto-portées Matériel de boulangerie et poissonnerie : étal à poissons, laminoir, balance chambre et meubles froid Bongard et Odic, table, plonge et matériel inox, distributeur à pains, fours gaz Electrolux et pavallé, pétrin Phobus, batteur Wehlit, diviseuse, pétrin, vitrines etc... Matériel d'esthétique : épilateurs définitifs à lumière pulsée IPL Ariane et TSPV Stella, appareil à cellulite Vacuum, hydro clean bubble, vapozone, cure et stocks divers.

Objet : L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement, ainsi qu'à titre exceptionnel la cession, de tous immeubles et droits immobiliers. L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes. L'administration et la gestion de parts de sociétés civiles immobilières ou de parts de sociétés civiles de placements immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

DURÉE : 99 ans APPORTS EN NUMÉRAIRE : 100 € GERANCE : Monsieur Erian COMENT demeurant 36 Route de Mouvssat 81150 CASTANET et Monsieur Stéphane PALAPRAT demeurant 5 rue Pierre Loti 81000 ALBI CÉSSION DE PARTS : Toutes les cessions de parts, autres qu'à titre d'associés, sont soumises à l'agrément préalable de tous les associés. IMMATRICULATION : RCS d'ALBI

IMPRIMERIE COOPERATIVE DU SUD-OUEST 1, rue Alain Colas CS 60024 81012 ALBI Cedex Tél. 05 63 48 75 40

Annonces administratives

Appel à projets FSE+ OSI Externe - 2024-2025 Conseil Départemental du Tarn

Dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021/2027, le Département lance ses appels à projets sous la Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables et/ou exclus : Les appels à projets s'inscrivent dans la volonté du Département du Tarn de mobiliser davantage de moyens pour l'accès ou le retour dans l'emploi durable de toutes personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés qui compromettent leurs possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Le Département du Tarn demeure organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de FSE dans le cadre du programme opérationnel national 2021-2027. À ce titre, il redistribue des crédits du FSE+ après appel à projets, instruction et sélection des candidatures en cofinancement des actions d'insertion menées dans le Département pour contribuer à l'objectif spécifique L (OSL) : - Lutte contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion. - Appel à projet : - Inclusion sociale 2024-2025 OSI Externe OC01038 - Date de lancement des appels à projets : 06 mai 2024 - Date limite de dépôt des candidatures : 19 juillet 2024

L'appel à projets est disponible sur le site du Conseil départemental et sur le site Ma Demarche FSE+ du fse.gouv.fr

Pour toute information, le Service gestion FSE du Conseil Départemental du Tarn se tient à votre disposition : fse@tarn.fr

Saisissez votre annonce Le Tam Libre

VIDE-GRENIERS Vide maison 31 mai 2024 01 et 02 juin 2024 au 90 avenue de maudou 81000 Albi de 10h à 18h Tél. 06.82.25.53.13

DIVERS Occasions diverses Vends sommier boxé neuf 15 cm d'épaisseur 140x190 sous plastique cause double emploi 200 € à débattre venir chercher sur place Tél. 05.63.47.04.53

Vds canapé non convertible 150 € table basse 10 € armoire toilette 10 € petite vitrine 10 € Tél. 06.42.78.28.59

Particulier acheteur débroussaillage en l'état ou à remettre en route Tél. 05.63.75.31.22 avant 18h Espace vert - Jardinage Débroussaillage, tonte, entretien terrain, franchés, gaines, démolition et autre Tél. 06.87.59.29.17

Département du Tarn
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet / Commune de Salvagnac

-Modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac
-Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul
-Création d'un périmètre délimité des abords pour l'ancien Château de Salvagnac
-Création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 juin 2024 au 12 juillet 2024
Volume 2/2 – Conclusions et avis



Commissaire enquêteur Gildas Carré
Désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19/10/2023 et du 20/02/2024 n°E23000140/31

Dossier : n ° E23000140/31 – volume 2/2 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur Gildas Carré – 13/08/2024

Sommaire des conclusions et avis :

1	Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête	3
2	Conclusions motivées et avis sur la 3 ^{ème} modification du PLU	4
2.1	Observations :	4
2.2	Conclusions :	4
2.2.1	Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.	4
2.2.2	Bilan points forts points faibles du projet	4
2.2.3	Conclusions et avis pour la 3 ^{ème} modification du PLU	5
3	Conclusions motivées et avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul.....	5
3.1	Observations :	5
3.2	Conclusions :	5
3.2.1	Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.	5
3.2.2	Bilan points forts points faibles du projet	6
3.2.3	Conclusions et avis pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial.....	6
4	Conclusions motivées et avis sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'ancien château de Salvagnac.....	7
4.1	Observations :	7
4.2	Conclusions :	7
4.2.1	Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.	7
4.2.2	Bilan points forts points faibles du projet	7
4.2.3	Conclusions et avis pour la création d'un périmètre délimité aux abords (PDA) de l'ancien château de Salvagnac.....	8
5	Conclusions motivées et avis sur la création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac.....	8
5.1	Observations :	8
5.2	Conclusions :	8
5.2.1	Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.	8
5.2.2	Bilan points forts points faibles du projet	8
5.2.3	Conclusions et avis pour la création d'un périmètre délimité aux abords (PDA) pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac PLU.....	9

1 Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête

L'enquête publique unique, objet de ce rapport, concerne la commune de Salvagnac et porte sur les quatre points suivants :

- Modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul
- Création d'un périmètre délimité des abords pour l'ancien Château de Salvagnac
- Création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

Compte tenu des fortes interactions entre les différentes problématiques (évolution de l'urbanisation générale de la commune, attractivité économique et préservation du patrimoine), la mise en place d'une enquête publique était pertinente pour faciliter l'appropriation de ces sujets par les administrés.

Toutes les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord, et les services techniques de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, de la commune de Salvagnac ont été très efficaces pour les différentes démarches et le respect de la conformité en la matière (publicités, mise en place du registre dématérialisé, affichage, ...)

L'absence de visiteur et de requête reste regrettable, néanmoins tout le travail a été fait pour que la population puisse s'exprimer pleinement sur les différents sujets.

Le registre dématérialisé a été clôturé et le registre papier a été reçu par le commissaire enquêteur et clôturé par ses soins.

Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant de l'examen du dossier et de ses propres interrogations.

La commune et la communauté d'agglomération ont apporté des réponses aux différents points soulevés dans ce procès-verbal.

Le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées à la communauté d'agglomération et à la commune le 13/08/2024.

Le commissaire enquêteur a adressé, simultanément, une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

2 Conclusions motivées et avis sur la 3^{ème} modification du PLU

2.1 Observations :

Le commissaire enquêteur a émis 1 observation (cf. volume 1/2).

La collectivité a apporté une réponse claire et complète dans le cadre de son mémoire en réponse (cf volume 1/2)

2.2 Conclusions :

2.2.1 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

Le dossier a présenté quelques difficultés de compréhension et plus particulièrement en terme de cohérence entre l'arrêté initial et les différents points faisant l'objet de la modification, la réunion du 10/06 et la réponse de la communauté d'agglomération en date du 17/06 ont permis d'apporter un éclairage appréciable sur le dossier.

Dans la forme et la présentation générale du dossier un plan de synthèse A0 reprenant l'initial et le modifié superposé permettant d'avoir une vision plus claire de la modification proposée aurait été plus que souhaitable, cela a été demandé mais en vain lors de la réunion du 10 juin 2024.

Les différents points intégrés dans le cadre de cette modification permettent véritablement à la collectivité de mieux gérer son quotidien et cela dans l'attente d'un futur PLUI, dont les échéances pour l'approbation restent lointaines et floues. A ce titre l'intérêt général de la démarche est pleinement recevable et cohérent. Pour mémoire, les points de la modification portent sur :

- permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1.
- permettre des adaptations mineures du règlement écrit et plus particulièrement pour les toitures en mono-pente
- ajouter un changement de destination pour une activité artisanale

Les seules améliorations pouvant être apportées sont véritablement dans la présentation du dossier notamment en excluant tous les autres sujets traités dans le cadre des autres procédures (PDA, Déclaration de projet).

2.2.2 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

La modification du PLU permet de répondre à des besoins du quotidien pour faciliter réglementairement différents projets et opérations locales sans remettre en cause les grands enjeux en matière d'aménagement et de développement durable de la commune

Points faibles

Dossier : n ° E23000140/31 – volume 2/2 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur
Gildas Carré – 13/08/2024

Le projet ne présente pas véritablement de point faible ou d'inconvénient en tant que tel.

2.2.3 Conclusions et avis pour la 3^{ème} modification du PLU

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

Vu les observations émises pendant l'enquête et reprises dans le procès-verbal de synthèse

Vu les réponses apportées par les collectivités (communauté d'agglomération et commune)

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable à la troisième modification du PLU avec une double réserve et une recommandation :

En terme de réserves il s'avère impératif d'intégrer dans le cadre du règlement écrit, la réponse apportée par la collectivité pour encadrer l'emprise au sol maximale des constructions principales en zone A (cf article 9 relatif à l'emprise au sol des constructions). Dans un souci de cohérence, l'article 9 de la zone N doit être repris de la même manière.

En terme de recommandation, il est nécessaire de revoir la présentation de l'additif au rapport de présentation du dossier de modification, cela pour lever toutes les ambiguïtés éventuelles avec les objets de la modification.

3 Conclusions motivées et avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul

3.1 Observations :

Le commissaire enquêteur a émis 1 observation (cf. volume 1/2).

La collectivité a apporté une réponse claire et complète dans le cadre de son mémoire en réponse (cf volume 1/2)

3.2 Conclusions :

3.2.1 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

Le développement économique de la commune est un souci majeur de la municipalité et la volonté de conforter et de développer les activités économiques apparaît clairement dans le PADD communal. Plusieurs améliorations sont néanmoins envisageables dans la justification du projet, elles sont reprises ci-après dans le point 3.2.2.

3.2.2 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

La présente procédure porte sur l'extension d'une zone d'activités existantes permettant ainsi d'accompagner le développement de la collectivité et de répondre aux besoins. L'espace est idéalement placé sur l'axe routier Montauban-Gaillac, il s'inscrit dans la continuité immédiate de zones urbaines existantes et à vocation économique. Le plan d'aménagement du projet a été véritablement bien conçu et permet :

- d'optimiser la gestion du foncier, point majeur au vu des évolutions législatives en matière de gestion économe de l'espace
- de diversifier la taille des lots pour répondre à une diversité de demandes
- d'intégrer le bâti qualitativement au contexte paysager par un maillage de haies et l'implantation du bâti
- de limiter les coûts pour la collectivité en utilisant notamment la voie communale existante dans une première étape
- de sécuriser les accès en les regroupant
- de créer des espaces communs pour mutualiser les espaces de stationnement et en rendant plus attractif l'entrée nord du site et dans la zone agglomérée de la commune

Points faibles

Si le projet présente plusieurs points positifs précités, on peut regretter l'absence d'éléments sur les points suivants. Cette absence constitue des points faibles à reprendre dans le cadre du dossier, même si Monsieur le Maire et les élus communaux ont apportés oralement des réponses constructives sur ces points.

Aussi, les points faibles à améliorer portent sur:

- l'identification du foncier économique vacant à l'échelle de la communauté d'agglomération
- une justification par rapport au retrait obligatoire de 75m par rapport l'axe de la RD999 cela au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (dite problématique « amendement dupont »)
- l'absence d'une frange inconstructible en limite entre l'orientation d'aménagement et les zones agricoles cela au titre du point 7 de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- la non justification de l'absence d'incidence sur les constructions d'habitation (notamment celles entre Le Buc et La Rosière)

3.2.3 Conclusions et avis pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

Vu les observations émises pendant l'enquête et reprises dans le procès-verbal de synthèse

Vu les réponses apportées par les collectivités (communauté d'agglomération et commune)

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable à la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, avec une réserve et une recommandation :

En terme de réserve il s'avère impératif d'intégrer dans le cadre du règlement écrit et de l'orientation d'aménagement et de programmation, le phasage de l'urbanisation comme mentionné dans la réponse apporté par la collectivité le 02/08 suite au procès verbal d'observations du commissaire enquêteur.

En terme de recommandation, il est nécessaire de compléter le dossier pour palier aux différents points faibles précités.

4 Conclusions motivées et avis sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'ancien château de Salvagnac

4.1 Observations :

Cet objet n'a soulevé aucune observation que ce soit de la part des administrés comme de la part du commissaire enquêteur.

4.2 Conclusions :

4.2.1 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

L'étude architecturale et paysagère très bien conçue et portée, à notre sens par erreur dans l'additif au rapport de présentation, permet de comprendre tous les enjeux et notamment en matière de covisibilité

4.2.2 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

La refonte du périmètre de protection autour du monument historique permet d'être plus cohérent avec la spécificité des espaces bâtis et les enjeux de covisibilité et de rompre avec le caractère artificiel du périmètre de 500m autour du monument historique. Cet ajustement permettra de faciliter le quotidien des administrés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Points faibles

Le projet ne présente pas véritablement de point faible ou d'inconvénient en tant que tel.

4.2.3 Conclusions et avis pour la création d'un périmètre délimité aux abords (PDA) de l'ancien château de Salvagnac.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées
Vu le bilan points forts/points faibles du dossier
Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes
Vu l'absence d'observation émise pendant l'enquête

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité aux abords de l'ancien château de Salvagnac. Cet avis fait l'objet d'une recommandation.

Il est demandé de rajouter dans l'article 2 du règlement local d'urbanisme de chaque zone impactée par le PDA une référence à celui-ci, cela pour faciliter sa prise en compte par les administrés dans la définition de leurs projets

5 Conclusions motivées et avis sur la création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

5.1 Observations :

Cet objet n'a soulevé aucune observation que ce soit de la part des administrés comme de la part du commissaire enquêteur.

5.2 Conclusions :

5.2.1 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

A l'inverse du précédent cas (cf point 4) qui en disposait, il est regrettable que le dossier soumis à l'enquête publique n'ait pas intégré une étude architecturale et paysagère avec la mise en exergue des enjeux de covisibilité.

5.2.2 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

La refonte du périmètre de protection autour du monument historique permet d'être plus cohérent avec la spécificité des espaces bâtis et les enjeux de covisibilité et de rompre avec le caractère artificiel du périmètre de 500m autour du monument historique. Cet ajustement permettra de faciliter le quotidien des administrés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Points faibles

Le projet ne présente pas véritablement de point faible ou d'inconvénient en tant que tel.

5.2.3 Conclusions et avis pour la création d'un périmètre délimité aux abords (PDA) pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac PLU.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

Vu l'absence d'observation émise pendant l'enquête

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité aux abords du Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

Cet avis fait l'objet deux recommandations :

-il est demandé de rajouter dans l'article 2 du règlement local d'urbanisme de chaque zone impactée par le PDA une référence à celui-ci, cela pour faciliter sa prise en compte par les administrés dans la définition de leurs projets

-il est demandé la mise à jour du plan des servitudes porté dans les annexes du PLU



Caussade le 13/08/2024
Le commissaire enquêteur
GILDAS CARRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



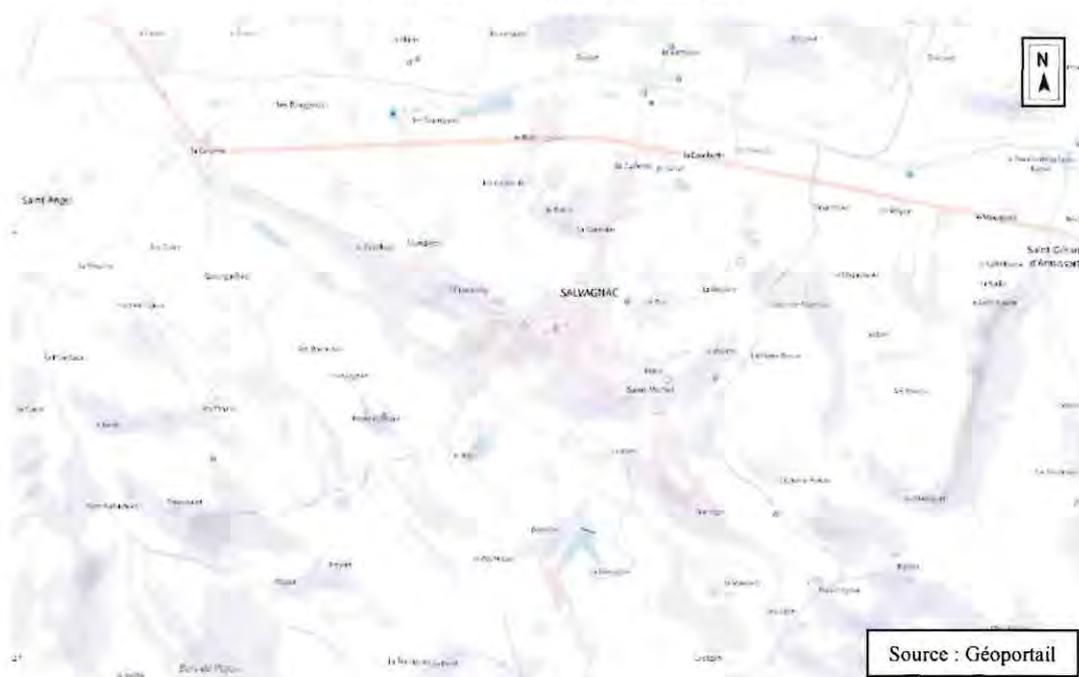
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE

Département du Tarn
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet / Commune de Salvagnac

-Modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac
-Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul
-Création d'un périmètre délimité des abords pour l'ancien Château de Salvagnac
-Création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 juin 2024 au 12 juillet 2024
Volume 1/2 – Rapport d'enquête



Commissaire enquêteur Gildas Carré
Désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19/10/2023 et du 20/02/2024 n°E23000140/31

Dossier : n ° E23000140/31 – volume 1/2 – rapport d'enquête du commissaire enquêteur
Gildas Carré – 13/08/2024

Sommaire du rapport d'enquête :

1 CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE	3
1.1 Historique, description du projet et composition du dossier d'enquête publique.....	3
1.2 Implication sommaire du projet sur l'environnement.	7
1.3 Rappel du cadre légal de l'enquête publique	9
2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE	10
2.1 Chronologie	10
2.2 Evènements majeurs et incidents survenus en cours d'enquête.....	11
3 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	11
3.1 Observations du public	11
3.2 Questions du commissaire enquêteur.....	11
3.3 Réponses du pétitionnaire	11

1 CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1 Historique, description du projet et composition du dossier d'enquête publique

1.1.1 Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Salvagnac a été approuvé par délibération du conseil Municipal le 28/06/2013. Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016 et d'une modification simplifiée n°2 approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 20/09/2021. La compétence en matière de planification urbaine a été transférée à la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, c'est pourquoi le dossier est porté par la communauté d'agglomération, mais en étroite collaboration/cohérence avec les élus communaux de Salvagnac

La communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a engagé la modification du PLU par arrêté du 10/02/2022.

Le projet de modification consiste à :

- Permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1.
- Adapter le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Ajouter un changement de destination pour une activité artisanale.

Outre les différentes pièces administratives liées à la procédure, le dossier de modification comprend :

- un additif au rapport de présentation qui vient exposer et justifier tous les différents ajustements précités
- différents documents graphiques de zonage avec les situations « avant » et « après » modification.
- un règlement écrit avec dans la même logique que pour le zonage, la mise en évidence des situations avant et après
- des plans des servitudes d'utilité publique

La présente modification n'a pas fait l'objet d'avis réhibitoire ou bloquant de la part des personnes publiques associées.

1.1.1.1 Permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1

Suite à la loi du 6 août 2015, l'extension limitée des habitations et leurs annexes peuvent être autorisées en zone A et N des PLU.

Enquête publique relative à la « modification n°3 du PLU de Salvagnac, la déclaration de compatibilité du PLU et la création de deux périmètres délimités aux abords de la route départementale n°101 - Rapport d'enquête

Les règles sont soumises à l'avis préalable de la CDPENAF concernant les règles de hauteur, de recul des constructions vis-à-vis des limites séparatives et des voies ainsi que l'emprise au sol des constructions.

Ces règles doivent assurer la préservation des espaces naturels et agricoles.

Cette adaptation concerne le règlement écrit qui doit introduire les dispositions de la Loi Macron et le règlement graphique par la suppression des secteurs A1.

La prise en compte de ces évolutions réglementaires permet de faciliter l'évolution du bâti en zone agricole et contribue d'une certaine manière au maintien d'un bâti de caractère présentant un intérêt patrimonial indéniable pour la collectivité

1.1.1.2 Adapter le règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme

Pour les constructions de toiture en mono-pente, les dispositions doivent être précisées. Cette précision concerne l'article 11 des zones A, U1, U2, U3, AU1 et AU2.

Pour les constructions destinées à l'exploitation forestière qui ne sont pas autorisées en zone N. Ces constructions sont désormais possibles avec des règles qui permettent aux bâtiments de s'intégrer au site.

1.1.1.3 Ajouter un changement de destination pour une activité artisanale

Un ancien bâtiment agricole doit faire l'objet d'un changement de destination à vocation artisanale pour permettre cette transformation. La liste des changements de destination est donc complétée par ce bâtiment (numéro 40) et l'identification est réalisée sur le document graphique.

Le changement de destination est situé en zone AOC Gaillac, mais aucune vigne n'est présente à proximité. Au Nord, la parcelle est en culture sèche et à l'Est en prairie. Les parcelles ne sont pas concernées par des plans d'épandage. Elles ne sont ni irriguées, ni drainées.

1.1.2 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac avec la déclaration de projet N°1

Le projet de développement de la zone d'activité de Dourdoul s'inscrit dans la continuité du développement récent que l'intercommunalité a déjà engagée les années précédentes.

En effet, un petit lotissement d'activité de 6 lots a été réalisé et a permis d'accueillir des activités artisanales avec une vingtaine d'emploi.

Le besoin économique d'orienter vers l'artisanat, la petite industrie, les commerces et services aux entreprises et ponctuellement les commerces et services à la population.

Le potentiel d'accueil d'activité actuel est de 1.2 ha, mais l'aménagement prévu initialement ne permet pas une gestion optimale du foncier en vue d'économiser la consommation d'espace et de rationaliser les aménagements.

Ainsi, un plan aménagement a été étudié de manière :

- A optimiser l'économie de foncier

- A diversifier la taille des lots
- A intégrer le bâti au contexte paysager par un maillage des haies et l'implantation du bâti
- A limiter les investissements publics en utilisant la voie communale dans la première tranche d'aménagement.
- A sécuriser les accès en les regroupant
- A créer des espaces communs pour mutualiser les espaces de stationnement et en rendant plus attractif l'entrée Nord du site.

Le projet revêt un intérêt majeur pour le territoire intercommunal et départemental par le nombre d'emploi direct et indirect qu'il va générer, par l'investissement qu'il constitue et ses retombées économiques et fiscales mais aussi par la dynamique locale tant au niveau des commerces que de la vie associative.

Outre les différentes pièces administratives liées à la procédure, le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU comprend :

- une notice l'intérêt général de l'opération
- un additif au rapport de présentation qui vient exposer et justifier tous les différents ajustements précités
- une actualisation de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation portant sur la zone d'activités
- différents documents graphiques de zonage avec les situations « avant » et « après » modification.
- un règlement écrit avec dans la même logique que pour le zonage, la mise en évidence des situations avant et après
- le PADD

La présente déclaration de projet n'a pas fait l'objet d'avis réhibitoire ou bloquant de la part des personnes publiques associées.

1.1.3. Périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château de Salvagnac.

La protection d'un bâtiment, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords. Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux en présentation du monument.

Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou en même temps que celui-ci et situé à moins de 500m de celui-ci.

Le présent dossier permet de repenser ce périmètre de protection autour de l'ancien château de Salvagnac. Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative.

Enquête publique relative à la « modification n°3 du PLU de Salvagnac, la déclassement de la servitude AC1 des monuments historiques et la création de deux périmètres délimités aux abords des monuments historiques »
- Rapport d'enquête

1.1.3.1. Intégrer le nouveau Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en remplacement de la servitude AC1 du périmètre des 500m

L'étude architecturale permet de justifier un nouveau Périmètre Délimité des Abords qui vient remplacer le périmètre des 500m de rayons, étude architecturale qui est portée par erreur dans l'additif du rapport de présentation du dossier de modification du PLU.

L'enquête publique porte sur la délimitation d'un périmètre délimité des abords unique de l'ancien château de Salvagnac, édifice protégé au titre des monuments historiques situé en plein cœur du bourg de la commune de Salvagnac.

Il a été choisi d'opérer une délimitation des abords qui permettra de recentrer la consultation des l'architecte des Bâtiments de France sur les secteurs participant réellement à l'environnement architectural, urbain et paysager cohérent avec les monuments historiques ou susceptible de contribuer à leur conservation ou leur mise en valeur.

1.1.4. Périmètre délimité des abords (PDA) du Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

La protection d'un bâtiment, inscrit ou classé, au titre des monuments historiques génère une protection au titre de ses abords. Cette servitude d'utilité publique, dite des abords, permet de préserver le monument historique et son environnement en s'assurant notamment de la qualité des travaux en présentation du monument.

Elle s'applique sur tout immeuble bâti ou non bâti visible du monument historique ou en même temps que celui-ci et situé à moins de 500m de celui-ci.

Le présent dossier permet de repenser ce périmètre de protection autour du Moulin de Saint Angel qui vient impacter plusieurs hameaux de la commune (Saint Angel, Garous et La Bouysse).

Dès lors la protection au titre des abords s'appliquera à tout immeuble, situé dans le périmètre qui sera délimité par l'autorité administrative.

1.1.4.1. Intégrer le nouveau Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France en remplacement de la servitude AC1 du périmètre des 500m

Le dossier comprend une note très succincte sans analyse architecturale et paysagère. Il a été nécessaire de se rendre sur place pour mieux percevoir les enjeux de covisibilité du projet.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles a proposé néanmoins un périmètre plus restreint que le rayon des 500m en s'appuyant véritablement sur l'intérêt patrimonial du site.

1.2 Implication sommaire du projet sur l'environnement.

1.2.1 Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Salvagnac

Les parcelles transférées d'une zone A à une zone N sont des parcelles bâties sans incidence sur la zone agricole. Les autres ajustements réglementaires ne présentent par ailleurs aucune incidence sur l'environnement

La modification ne change pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comportent pas de graves risques de nuisance.

Cette modification est compatible aux orientations du SDAGE Adour Garonne et du PLH notamment en termes de densité, de mixité sociale et d'aménagement. Il prend en compte le PCAET et le SRADDET.

La présente modification ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme et suite à la décision de la MRAE

1.2.1 Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac avec la déclaration de projet N°1

Le projet est situé dans un espace agricole de faible valeur agronomique

La desserte du projet se fait par la voirie communale.

Le site est isolé des zones urbanisées par un espace de loisir (terrain de sport) qui fait tampon avec le projet.

Le projet est situé en dehors de zones de risque naturel ou technologiques.

Aucune servitude ne vient grever le site du projet.

Le site ne présente pas d'enjeu écologique majeur, malgré la présence d'un corridor de milieux ouvert et semi ouverts de plaine identifié au SRCE. Le corridor de milieu ouvert et semi ouvert de plaine est principalement utilisé par la petite et grande faune. Ce corridor comporte un obstacle formé par la RD 999. L'occupation du sol et la topographie observée montre un tracé alternatif bien plus pertinent le long du Tescou en évitant l'obstacle de la RD999.

Le site du projet est parfaitement adapté au besoin de développement de ce secteur rural, par sa taille optimisée, par sa desserte proche de la RD999, par la nature des activités envisagées (artisanat, commerces et services).

La présente déclaration de projet ne fait pas l'objet d'une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme et suite à la décision de la MRAE

1.2.2 Périmètre délimité des abords (PDA) de l'ancien château de Salvagnac et du Moulin de Saint Angel.

La délimitation de deux périmètres délimités des abords (PDA) n'ont pas à proprement parler d'impact sur l'environnement.

Enquête publique relative à la « modification n°3 du PLU de Salvagnac, la déclaration de compatibilité du PLU et la création de deux périmètres délimités aux abords de monuments historiques »
- Rapport d'enquête

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE



Les périmètres proposés sont donc définis en fonction de leur cohérence et du potentiel de contribution à la conservation ou la mise en valeur des monuments d'un point de vue urbain ou paysager.

Ces nouvelles emprises ont pour objectif d'accompagner l'évolution qualitative de l'environnement aux abords des monuments.

La commune de Salvagnac, ne comporte pas de site patrimonial d'intérêt majeur, mais le relief vallonné offre des perspectives sur les paysages naturels intéressants. Les nouveaux périmètres délimités des abords assurent une bonne protection patrimoniale du bâti ancien.

1.3 Rappel du cadre légal de l'enquête publique

L'enquête publique relève des dispositions fixées par le code de l'environnement et plus particulièrement par les articles L.123-2 à L.123-18 et R.123-8 à R.123-19.

- **Désignation du commissaire enquêteur** : Décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19/10/2023 et du 20/02/2024 n°E23000140/31.
- **Durée de l'enquête** : 1 mois du 19/06/2024 au 12/07/2024 inclus.
- **Mise à disposition du public des dossiers et registre d'enquête** à la mairie de Salvagnac aux jours et heures d'ouverture de ces collectivités pendant toute la durée de l'enquête, possibilité de transmettre des observations au commissaire enquêteur également par courrier et courriel et possibilité de consulter le dossier sur le registre dématérialisé.

- **Permanences du commissaire enquêteur** à la mairie de Salvagnac :
Il a été tenu 4 permanences conformément à l'arrêté initial.
Ainsi, les permanences se sont tenues aux dates suivantes :

Le mercredi 19 juin 2024 de 09h à 12h00
Le vendredi 28 juin 2024 de 09h à 12h00
Le samedi 06 juillet 2024 de 09h à 12h00
Le vendredi 12 juillet 2024 de 15h00 à 17h00

- **Affichage en mairie et pendant toute la durée de l'enquête** : vérifié et constaté par le commissaire enquêteur à l'occasion de ses visites et permanences en mairie.

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre une procédure regroupant plusieurs dossiers au titre du code de l'urbanisme et du code du patrimoine.

Sur la base du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, mais aussi sur la base du mémoire en réponse apportée par la collectivité aux avis des Personnes Publiques Associées. La communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet et la commune procéderont aux derniers amendements à porter aux dossiers avant de les approuver.

2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Chronologie

Date	Objet	Observations
19 octobre 2023	Désignation du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse	
20 février 2024	Décision modificative du Commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulouse	
03 juin 2024	Transmission par la communauté d'agglomération du double des premières parutions d'annonces légales (en date du 31/05/24 – Tarn Libre et La Dépêche)	
Mi-juin 2024	Lecture préalable du dossier et sur le contexte général communal	
10 juin 2024	Transmission par la commune de leur délibération favorable sur l'instauration des PDA	
10 juin 2024	Réunion en mairie pour échanger sur le contenu des différents dossiers et caler les modalités pratiques de l'enquête publique et visite terrain	
17 juin 2024	Réponse par mail de la collectivité aux différentes questions soulevées lors de la réunion du 10 juin 2024	9h-14h
19 juin 2024	Première permanence	09h-12h
28 juin 2024	Deuxième permanence	09h-12h
06 juillet 2024	Troisième permanence	09h-12h
11 juillet 2024	Transmission par la communauté d'agglomération du double des premières parutions d'annonces légales (en date du 21/06/24 – Tarn Libre et La Dépêche)	
12 juillet 2024	Quatrième permanence	15h-17h
17 juillet 2024	Réunion en mairie avec Monsieur le Maire et Madame la secrétaire de mairie pour bilan de l'enquête et échanges oraux sur les grandes problématiques rencontrées et suite de la démarche et seconde visite terrain	9h-12h
21 juillet 2024	Transmission par mail à la collectivité (commune et communauté d'agglomération des observations du commissaire enquêteur)	
02/08/2024	Réponse par mail de la collectivité aux observations du commissaire enquêteur	
13/08/2024	Registre transmis par courrier	
13/08/2024	Transmission par mail à la commune et à la communauté d'agglomération du rapport d'enquête, conclusion et avis	

14/08/2024	Transmission par courrier des éléments préalablement remis par mail le 13/08 et transmission d'une version papier à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse	
------------	---	--

2.2 Evènements majeurs et incidents survenus en cours d'enquête.

Le commissaire enquêteur a été très bien accueilli par la mairie de Salvagnac. L'absence du déplacement d'administré pendant l'enquête publique est cependant regrettable.

Aucun évènement majeur n'est venu perturber le déroulement de l'enquête publique.

3 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3.1 Observations du public

- Pas d'observation à signaler

3.2 Questions du commissaire enquêteur

- Les observations du commissaire sont portées dans le document annexé au présent rapport et valant PV du commissaire enquêteur (que ce soit pour le PLU comme pour la déclaration de projet)

3.3 Réponses du pétitionnaire

Les réponses du pétitionnaire sont portées dans le même document annexé

Commentaires du Commissaire enquêteur concernant les réponses pour le phasage de l'urbanisation pour la zone économique, dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU :

Les réponses apportées aux observations générales du commissaire enquêteur sont claires et pleinement recevables et doivent en conséquent être intégrées dans le dossier d'approbation.

Commentaire du Commissaire enquêteur concernant les réponses pour encadrer l'emprise au sol maximale des constructions principales et des annexes en zone agricole, suite aux observations de la CDPENAF et dans le cadre du dossier de modification :

Enquête publique relative à la « modification n°3 du PLU de Salvagnac, la déclaration de compatibilité du PLU et la création de deux périmètres délimités aux abords d'édifices inscrits à l'Inventaire des Monuments Historiques »
- Rapport d'enquête

Les réponses apportées aux observations générales du commissaire enquêteur sont claires et pleinement recevables et doivent en conséquent être intégrées dans le dossier d'approbation.

Fin du rapport d'enquête.



Caussade le 13/08/2024
Le commissaire enquêteur
Gildas CARRE

Enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Rabastens, Communauté d'Agglomération de Gaillac-Graulhet -

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE



ANNEXE

CG

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE

CG

Procès-Verbal des Observations Enquête publique de Salvagnac

Monsieur Gildas CARRE, commissaire enquêteur, a rendu son procès-verbal par courriel en date du dimanche 21 juillet 2024 à 15h56.

Copie du message :

De : Gildas CARRE <g.carre@urbactis.eu>

Envoyé : dimanche 21 juillet 2024 15:56

À : DANESIN Cécile <cecile.danesin@gaillac-graulhet.fr>; MAIRIE SALVAGNAC <mairie@salvagnac.fr>; HABER Camille <camille.haber@gaillac-graulhet.fr>; sebastien.charruyer@urba2d.com <sebastien.charruyer@urba2d.com>

Cc : Gildas Carré <g.carre@urbactis.eu>

Objet : PV des observations - enquête publique PLU Salvagnac

Bonjour Monsieur le Maire,

Pour donner suite à l'enquête publique sur le PLU et le PDA et à notre rencontre de mercredi dernier, je vous confirme que je n'ai pas beaucoup d'observations à vous formuler et je ne peux que regretter l'absence d'administrés pendant mes différentes permanences.

Cependant pour formaliser mon rapport et les conclusions, je vous fais part des observations suivantes.

Lors de la réunion d'examen conjoint en date du 01/02, la DDT avait demandé un phasage de l'urbanisation de la zone artisanale. Pouvez vous m'indiquer la position de la collectivité sur ce point et me communiquer un plan mettant en évidence ce phasage

La CDPENAF par ailleurs demandait de limiter l'emprise au sol des annexes, quelle est votre position sur ce dernier point.

Je vous remercie de me faire un retour par écrit sur ces deux observations précitées et de me transmettre ces éléments au plus tard sous huitaine, cela afin de pouvoir finaliser mon rapport au plus vite.

Je vous remercie par avance pour votre diligence

Bien respectueusement

GILDAS CARRE

Commissaire enquêteur

Gildas Carré

Urbaniste

Directeur Associé

www.urbactis.eu

05 63 66 44 22

06 88 90 61 93

Técou, le **02 AOUT 2024**

Monsieur Gildas CARRE
15 Rue Jacques Ancelet
82300 CAUSSADE

Pôle Développement Durable du Territoire
Direction Aménagement, Service Urbanisme
Dossier suivi par : Camille HABER - camille.haber@gaillac-graulhet.fr
Réf. Courrier : 2024_073

Objet : Enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'Ancien Château protégé Monument historique Inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique Inscrit, à la modification n°3 et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du public.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Commissaire Enquêteur, à l'expression de ma considération distinguée.

Jean-François BAULÈS

*Vice-Président chargé de la politique culturelle, de
l'urbanisme réglementaire et du patrimoine*



Copie : mairie de Salvagnac

Création des périmètres délimités des abords autour de l'Ancien Château protégé Monument historique Inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique Inscrit, à la modification n°3 et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac

Mémoire en réponse aux observations du PV de synthèse de l'enquête publique

Par rencontre en mairie de Salvagnac le mercredi 17 juillet, et conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement, Monsieur le commissaire enquêteur a fait part de ses observations concernant l'enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'Ancien Château protégé Monument historique Inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique Inscrit, à la modification n°3 et à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac. Par courrier électronique réceptionné le dimanche 21 juillet 2024, le commissaire enquêteur a consigné ses remarques.

Il est apporté des compléments aux observations portées.

1. Demande de phasage de la Direction Départementale des Territoires (DDT)

Cette observation concerne uniquement la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac.

Lors de l'examen conjoint qui s'est tenu le 1er février 2024, la DDT a demandé d'intégrer un phasage dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Cette proposition sera retranscrite, le nouveau secteur classé en Ux sera ouvert en phase 1 et le secteur AUx1 sera ouvert en phase 2.

2. Demande de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Cette observation concerne uniquement la modification n°3 du PLU de Salvagnac.

Lors de la commission qui s'est réunie le 21 novembre 2023, la CDPENAF a émis un avis sur les prescriptions relatives à la constructibilité limitée en zone A du PLU de Salvagnac. Cet avis est favorable, avec la recommandation suivante : « La Commission recommande de réglementer l'emprise au sol des constructions principales, y compris les extensions et annexes, et de la limiter à un maximum de 250 m² ». Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en intégrant cette emprise au sol maximale.

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE



CG



ANNONCES LEGALES

Le Tarn Libre, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur le département 81. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 53-1 du 14 janvier 1953 relative aux tarifs annuels de publication et du décret n° 2012-1517 du 26 décembre 2012 relatif à l'impression des annonces légales pouvant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif au caractère est fixé à 1,13 € HT par caractère et par ligne, chaque ligne ou espace. Contact : 05 63 48 75 16

Attestation de parution immédiate



ANNONCES LEGALES 24h/24h



Deposez votre annonce : www.letarnlibre.com Choisissez votre département de diffusion

Dissolutions

BRIGHT AVOCATS BRIGHT AVOCATS à la Cour 16 Place St Georges 31000 Toulouse

S.C.P «BERTRAND BOYER» Société d'Avocats Conscils en Droit des Sociétés ALBI (Tarn) Villa Rochegude 12, Boulevard Carnot

Constitutions

S.E.L.A.R.L LA CLE DES CHAMPS Société d'Avocats 62 rue des Agriculteurs 81000 ALBI

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAULHET

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Tanus Enquêtes publiques triquie Relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et à l'abrogation de la carte communale

Vie des sociétés

L ATELIER DU COIFFEUR SARL au capital de 3 000 € Siège social : 1 rue des Catherinelettes 81000 ALBI RCS n°ALBI n°821 647 054

L'AGO du 18/05/2024 a décidé le transfert du siège social au 25 rue saint Julien, 81000 ALBI à compter du 01/06/2024. Josyan Bernard

CAVE DE LABASTIDE DE LEVIS Société Coopérative Agricole à capital variable Siège social : 81150 LABASTIDE DE LEVIS RCS ALBI 777 225 202 Agréés n° 81-86

AVIS DE CONVOCATION EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée le LUNDI 18 JUILLET 2024 à 10h00 au siège de la Cave de Labastide - 81150 LABASTIDE DE LEVIS

Introduction d'un engagement d'apport spécifique pour les associés coopérateurs ayant le statut coopératif et modification correlative de l'article 8 des statuts ; Introduction d'un créancier de soustraction de parts sociales spécifique pour les associés coopérateurs apporteurs ayant le statut coopératif et modification correlative de l'article 14 des statuts ; Modification de la date de clôture de l'exercice social et modification correlative de l'article 45 des statuts ; Pouvoirs pour les formalités ; Si le quorum n'était pas atteint le 8 juillet, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunirait sur seconde convocation, le JEUDI 16 JUILLET 2024, à 19h00 au siège de la Cave de Labastide, sur le même ordre du jour. Pour avis, Le Président sur délégation du Conseil d'Administration

Successions

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 2 février 2022,

Madame Marie Claire Thérèse ROUX, en son vivant Retraitée, demeurant GAILLAC (81600) 28 Bis rue de Verdun,

Née à GAILLAC (81600), le 24 juin 1935.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à TOULOUSE (31000), le 17 décembre 2023.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Roxanne MORET, Notaire saisi de la Société Civile Professionnelle «SCP Valérie COMBES et Alain MONS Notaires associés, titulaire d'un Office Notarial à GAILLAC, 83 Bis, Avenue Saint Exupéry, le 11 juin 2024, dont il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Roxanne MORET, notaire à GAILLAC 81600, référence CRPCEN : 31039, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire d'ALBI de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

BRASSERIE ARTISANALE DE PUYCELSI Société par actions simplifiée en liquidation Au capital de 7 000 euros Siège social : Château du Capitaine Royal Place du Petit Saint-Roch 81140 PUYCELSI

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 4 JUNE 2024 au siège de la liquidation a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Monsieur Nicholas NIMMY, demeurant Place du Petit Saint-Roch, Château du Capitaine Royal, 81140 PUYCELSI, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

«CHEZ PALCO» Société à responsabilité limitée en liquidation Au capital de 2 591,83 Euros Siège de la liquidation : ALBI (Tarn) 5, Rue Claude Monet R.C.S. ALBI 412 836 017 S.I.R.E.T. 412 836 017 00043

AVIS DE CLOTURE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale des associés réunie le 31 mai 2024 au siège de la SCP d'Avocats «BERTRAND BOYER» à ALBI (Tarn) Villa Rochegude, 12, Boulevard Carnot, a approuvé les opérations et les comptes définitifs de la liquidation arrêtés à la date du 31 août 2023, donné quitus et déchargé de son mandat à la liquidatrice, Madame Corinne NABAIS DOS SANTOS, demeurant à ALBI (Tarn) 5, Rue Claude Monet, et constaté la clôture de la liquidation.

Prix de la Dynamique Agricole 2024

Organisé par la Banque Populaire Occitane, le Prix National de la Dynamique Agricole Banque Populaire vise à mettre en lumière les exploitants agricoles qui contribuent à la richesse et à la vitalité de son territoire.

Ce concours a pour objectif de récompenser les meilleurs talents de l'agriculture régionale dans trois catégories distinctes. Les lauréats de chaque catégorie recevront une dotation de 1 000 €. Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 31 août. Le concours est ouvert à tous les exploitants agricoles des départements de l'Aveyron, du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Lot et Lot-et-Garonne, du Tarn et Tarn-et-Garonne. Les dossiers seront présentés à un jury indépendant, composé de professionnels représentatifs du monde agricole. L'évaluation de chaque exploitation porte sur le parcours du dirigeant, les résultats économiques et financiers, la qualité technique et la capacité d'adaptation. Les exploitants agricoles, qu'ils soient clients ou non de la Banque Populaire Occitane, sont invités à soumettre leur dossier dans l'une des trois catégories suivantes :

- création d'entreprise agricole : prime les meilleurs parcours d'installation ou de création d'activité agricole (depuis moins de sept ans)
- valorisation-innovation : distingue les agriculteurs et agricultrices qui apportent une valeur ajoutée à leurs productions grâce à une innovation ou à un savoir-faire
- performance entrepreneuriale ou technique : récompense des modèles d'entreprises agricoles, collectives ou individuelles, qui présentent une véritable performance globale

- Les exploitants agricoles intéressés doivent avoir :
- au minimum trois années pleines d'exercice, avoir mis eux-mêmes en place les projets de diversification, savoir-faire technique et valorisation innovation technique
- soumettre un dossier complet incluant les trois derniers bilans comptables, démontrant un niveau de fonds propres ou un résultat d'exercice positif sur les trois dernières années
- avoir un capital non détenu à plus de 25 % par un groupe industriel de plus de 250 personnes.

Le concours est limité à une inscription par personne ou entité juridique. Les dossiers peuvent être parrainés par une organisation professionnelle ou un organisme impliqué dans le monde agricole. Pour plus d'informations sur le concours et pour télécharger le dossier de candidatures, rendez-vous sur le site web de la Banque Populaire Occitane.

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 06/06/2024 il a été constituée une SCI dénommée : SCIELTIMA Siège social : 8 rue des chappusos 81800 LOUPIAC Capital : 200 €

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 06/06/2024 il a été constituée une SCI dénommée : SCIELTIMA Siège social : 8 rue des chappusos 81800 LOUPIAC Capital : 200 €

ETUDE DE MAITRES VALERIE COMBES ET ALAIN MONS, NOTAIRES ASSOCIES A GAILLAC (TARN), 93 BIS, AVENUE SAINT EXUPÉRY

Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me MONS, le 09/06/2024, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : L'objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : SELO Immo. Le siège est fixé à : LESCLURE-D'ALBIGEOIS (81380), 770 route de la Barrière. La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : CENT EUROS (100,00 EUR).

La valeur des apports est de 100 euros. Le capital est divisé en 100 parts de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 100. Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les gérants de la société sont : M. Aurélien Ivan Thomas BATAILLE et M. Maria Angelika WILLIAM épouse de M. Aurélien BATAILLE demeurant ensemble 770, Route de la Barrière, 81380 LESCLURE-D'ALBIGEOIS. La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de ALBI.

Pour avis Le notaire.

AVIS AU PUBLIC

Enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'ancien Château protégé Alcoment historique inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique inscrit, la modification n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Salvagnac. Le public est informé que par arrêté communal n°18_2024/AB en date du 24 mai 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prescrit l'enquête publique unique relative :

- à la modification n°3 du PLU de la commune de la Salvagnac,
- à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac,
- au périmètre délimité des abords autour du Moulin de Saint-Angel protégé Monument historique inscrit (arrêté du 10 août 1975) sur la commune de Salvagnac,
- au périmètre délimité des abords autour du château protégé Monument historique inscrit (arrêté du 15 janvier 1980) et situé dans le village de Salvagnac.

Elle aura lieu sur la commune de Salvagnac du 19 juin 2024 à 9h00 au 12 juillet 2024 à 17h00, soit 24 jours consécutifs.

M. Gildas CARRE, commissaire enquêteur suppléant désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

Les dossiers relatifs à l'enquête seront consultables en mairie de Salvagnac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les premiers samedis du mois de 9h00 à 12h30) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération https://www.gaillac-graulhet.fr/mcom-agglo-merion/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Salvagnac,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Salvagnac, Place de la Mairie, 81630 SALVAGNAC,
- en les transmettant par courrier électronique à mairie@salvagnac.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Salvagnac :

- mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 06 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 juillet 2024 de 15h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur et le registre numérique inaccessible.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, en Mairie de Salvagnac et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de Salvagnac, Place de la Mairie, 81630 Salvagnac.

Le Maire, Benoît RAVAILHE

CS Flyers • Affiches • Cartes de visite • Plaquettes IMPRIMERIE • Carnets • Faire-part • Revues COOPERATIVE DU SUD-OUEST • Magazines • Dépliants... 1, rue Alain Colas CS 60024 81012 ALBI Cedex - Tél. 05 63 48 75 40

Handwritten signature or mark

Le Tam Libre, journal hebdomadaire à publier les annonces légales en préfecture, sur le département 63. Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n° 35-4 du 11 janvier 1953 relative aux tarifs annuels de publication et le décret N° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'exécution des annonces légales prévues par les sociétés et outils de commerce dans une base de données numérisée centralisée, le tarif au caractère est fixé à 0,143 € l'ITP par caractère ou espace. Contact : 05 63 48 75 48

Attestation de parution immédiate

ANNONCES LEGALES 24h/24h

Déposez votre annonce : www.letarnlibre.com

Choisissez votre département de diffusion

Vie des sociétés



IMPRIMERIE COOPERATIVE DU SUD-OUEST
Société anonyme coopérative à Conseil d'administration à capital variable
Siège social : Rue Alain Colas 81000 ALBI
085 620 219 RCS ALBI

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 21 juin 2024 à 17 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport d'activité du Conseil d'administration ;
- Rapport du Gouvernement d'Entreprise ;
- Rapport spécial du Président du conseil d'administration sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ; approbation des conclusions du dit rapport ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quittus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Messieurs Gilles CARLES, Pierre RAMOND et Bruno SARDA ;
- Non-renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Eric FRANZINETTI et nomination d'un nouvel administrateur en remplacement ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Présentation du rapport de révision coopérative établi par la société ACQUIREV ;
- Constatation des mouvements intervenus sur le capital social depuis la dernière assemblée générale ;
- Pouvoirs

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire ou à leur conjoint ;
- soit adresser à la société une procuration sans indication de mandataire ;
- soit utiliser et faire parvenir à la société un formulaire de vote par correspondance.

Le droit de participer à l'assemblée est subordonné à l'inscription par les actionnaires titulaires d'actions nominatives de leurs actions dans les comptes de la société trois jours ouvrés au moins avant la date de l'assemblée.

Des formules de procuration sont à la disposition des actionnaires au siège social. Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, par courrier électronique, le cas échéant, à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre simple à la Société au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires, complétés et signés, parvenus au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration

S.C.P. « BERTRAND BOYER » Société d'Avocats Consoils en Droit des Sociétés ALBI (Tarn)
Villa Rochegude
12, Boulevard Carnot

ETABLISSEMENTS VIGOURoux FRERES
Société par actions simplifiée Au capital de 711 000 Euros
Siège social : REALMONT (Tarn) 923, Route de Roquecourbe « Le Bourroux »
R.C.S. ALBI 087 120 341
S.I.R.E.T. 087 120 341 00018

NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL

Aux termes des délibérations de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2024, les associés ont décidé de nommer, à compter du 15 mai 2024, Monsieur Patrick VIGOURoux en qualité de directeur général de la société.

Les modifications résultant, dans l'avis antérieurement publié, des décisions ci-dessus, sont les suivantes :

Directeur général :
- Ancienne mention : Néant,
- Nouvelle mention : Monsieur Patrick VIGOURoux, demeurant à REALMONT (Tarn) 23, Chemin des Tendres.
Pour avis.

PV d'Assemblée Générale Extraordinaire de la SCI STAMIB

L'Assemblée Générale s'est tenue à ALBI le 24 mai 2024 et a constaté la clôture des opérations de liquidation de la SCI.

Le compte de clôture a été approuvé et sera déposé au greffe du Tribunal de commerce d'Albi.

La date d'effet est fixée au 1^{er} juin 2024 et au plus tard à la date de radiation du RCS.

Fait à ALBI le 24 mai 2024
(Le liquidateur Philippe Bonne-carrère

Rectificatif à l'annonce n°L23002822 parue le 18/05/2023 :

Il fallait lire qu'il s'agissait d'une transmission universelle de patrimoine selon l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil, nécessitant la publication des mentions suivantes : aux termes d'une décision de dissolution en date du 11/05/2023, la société AU PETIT FOUR, Société à responsabilité limitée au capital de 26 700 euros, dont le siège social est 16 avenue Charles De Gaulle 81120 REALMONT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 339 604 456 RCS ALBI a, en sa qualité d'associée unique de la société AU PETIT FOUR TARNAIS, décidé la dissolution anticipée de ladite Société par confusion de patrimoine et sans liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil. Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 6 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société AU PETIT FOUR TARNAIS peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis. Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de commerce d'ALBI.

Pour avis

TCHOUKI BROU
23 avenue de cognac
81220 GUITALENS L'ALBAREDE
RCS: 819 085 168 CASTRES

Par décision de l'associé unique du 30 août 2023, il a été décidé les modifications suivantes :

- de transférer le siège social du 23 avenue de cognac - 81220 GUITALENS L'ALBAREDE au 40 avenue de Grauhert - 81120 LABOUTAIRE,
- De modifier la dénomination sociale TCHOUKI BROU qui devient CHEZ TCHOUKI,
- D'étendre l'objet social aux activités suivantes : itinérants, places de marchés, foires, lieux privés... ce à compter du 30/08/2023.

En conséquence, les articles 2,3 et 4 des statuts ont été modifiés.

La société sera désormais immatriculée au RCS d'ALBI

Le Tam Libre est habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble du département du Tarn

05 63 48 75 48
legale@letarnlibre.com

Enquêtes publiques

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAILLAC-GRAUHET

Enquête publique unique relative à la création des périmètres délimités des abords autour de l'ancien Château protégé Monument historique inscrit et du Moulin Saint-Angel protégé Monument historique inscrit, la modification n°3 et la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Salvagnac

Le public est informé que, par arrêté communautaire n°18_2024A en date du 24 mai 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Grauhet a prescrit l'enquête publique unique relative :

- à la modification n°3 du PLU de la commune de la Salvagnac,
- à la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac,
- au périmètre délimité des abords autour du Moulin de Saint-Angel protégé Monument historique inscrit (arrêté du 10 août 1975) sur la commune de Salvagnac,
- au périmètre délimité des abords autour du château protégé Monument historique inscrit (arrêté du 15 janvier 1980) et situé dans le village de Salvagnac

Elle aura lieu sur la commune de Salvagnac du 19 juin 2024 à 9h00 au 12 juillet 2024 à 17h00, soit 24 jours consécutifs.

M. Gildas GARRE, commissaire enquêteur suppléant désigné par le Président du Tribunal Administratif, assurera l'enquête.

Les dossiers relatifs à l'enquête seront consultable en mairie de Salvagnac aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et les premiers samedis du mois de 9h00 à 12h30) et sur le site internet de la Communauté d'Agglomération <https://www.gaillac-grauhert.fr/mon-agglomeration/amenagement-du-territoire/documents-en-vigueur-plan-local-durbanisme-plu/>.

Les observations et remarques du public pourront être consignées :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de Salvagnac,
- sur le registre dématérialisé disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération,
- en les adressant par écrit au Commissaire Enquêteur à la Mairie de Salvagnac, Place de la Mairie, 81630 SALVAGNAC,
- en les transmettant par courrier électronique à mairie@salvagnac.fr

Monsieur le Commissaire-enquêteur recevra le public en mairie de Salvagnac :

- mercredi 19 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 28 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- samedi 06 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 juillet 2024 de 15h00 à 17h00

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre papier sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-enquêteur et le registre numérique inaccessible.

Le rapport et les conclusions motivées de M. le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en Mairie de Salvagnac et au siège de la communauté d'agglomération Gaillac-Grauhet.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces à Monsieur le Maire, Mairie de Salvagnac, Place de la Mairie, 81630 Salvagnac.

Constitutions

BELM
Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 75, CHEMIN DE LA BADAYRE 81100 CASTRES

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Castres du 13 mai 2024, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière

Dénomination sociale : BELM

Siège social : 75, CHEMIN DE LA BADAYRE, 81100 CASTRES

Objet social : l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire

Gérance : Laetitia Martineau demeurant 75, Chemin de la Badayre - 81 100 Castres

Benjamin EVERAERE demeurant 75, Chemin de la Badayre - 81 100 Castres

Clauses relatives aux cessions de parts : dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CASTRES.

Pour avis
La Gérance



2 rue François Arago 81000 ALBI

AVIS DE CONSTITUTION

DENOMINATION : SPECTRAB
FORME : Société civile immobilière
CAPITAL : 100 €

SIÈGE SOCIAL : 36 Route de Mouyssel 81150 CASTANET (France)

OBJET : L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement, ainsi qu'à titre exceptionnel la cession, de tous immeubles et droits immobiliers. L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes. L'administration et la gestion de parts de sociétés civiles immobilières ou de parts de sociétés civiles de placements immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement.

DURÉE : 99 ans

APPORTS EN NUMÉRAIRE : 100 €

GERANCE : Monsieur Elan COMENT demeurant 36 Route de Mouyssel 81150 CASTANET et Monsieur Stéphane PALAPRAT demeurant 5 rue Pierre Loti 81000 ALBI

CESSION DE PARTS : Toutes les cessions de parts, autres qu'à titre d'associés, sont soumises à l'agrément préalable de tous les associés.

IMMATRICULATION : RCS d'ALBI

legale@letarnlibre.com

Ventes aux enchères

HÔTEL DES VENTES DU TARN S.A.R.L.
Agrément 2008 - 707
M^e Philippe AMIGUES
Commissaire Priseur et Commissaire de Justice
17-25, rue Antoine-Lavoisier - 81000 ALBI

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Le Jeudi 6 Juin 2024

à 10 h 30
VÉHICULES UTILITAIRES ET DIVERS
À l'Hôtel des Ventes
17-25, rue Antoine-Lavoisier - 81000 ALBI

Dont : Ford Sierra Cosworth 1990 ; Ford Sierra Cosworth Rallye 1986 ; Trike V8 Smart Smart Challenger 2016 ; Renault Traffic 2014 et 2010 ; Renault Master France 2006 ; Citroën Xsara 1987 ; MERCEDES Sprinter 2007 ; Peugeot Partner ; PEUGEOT Expert 2017
Moto : Tanga Talbot G6e 400 2018 ; Kawasaki Versys ; Quad Kymco 500 Mxv 2012
Divers : Paille HITACHI EX250R 7 Tonnes ; remorque un essieu ISUZU 2004

Le Jeudi 6 Juin 2024

à 14 h
MATÉRIELS ET STOCKS PROFESSIONNELLS
17-25, rue Antoine-Lavoisier - 81000 ALBI

Echauffaudages dont Allrad 2022, sableuse aérogéomousse 50 l 2022, compresseur Ingersollrand, bétonnière limer, barrières, étais, outillage électroportatif de bricolage et jardinage (perceuses, groupe diel, scie disquuse, tronçonneuse, latte hale, matériel Macc et Festool...), tendueuses auto-portées Matériel de boulangerie et poissonnerie : étal à poissons, laminoir, balance chambre et meubles froid Bongard et Odic, table, plonge et matériel inox, distributeur à pains, fours gaz Electrolux et pavallée, pétrin Phobus, batteur Wehbit, diviseuse, pétrin, vitrines etc...
Matériel d'esthétique : épilateurs définitifs à lumière pulsée IPL Ariane et TSPV Stella, appareil à cellulite Vacuum, hydro clean bubble, vapozone, cure et stocks divers

Bien ensemble de bureaux et informatique (portable, base de brassage, ordinateurs)
Stock de vêtements et chaussures, stock de pelotes de laine, lingerie féminine, bustes, électroménager.

Frais en sus 14,28 % T.T.C. et 22 % T.T.C.

Vente en présentiel et en live
Voir conditions de visites et d'enlèvements à l'étude et sur interencheres

Tél : 05 63 78 27 27
en savoir plus sur www.interencheres.com/81001

Annonces administratives



Appel à projets FSE+ OSI Externe - 2024-2025 Conseil Départemental du Tarn

Dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen Plus (FSE+) 2021/2027, le Département lance ses appels à projets sous la Priorité 1 : Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables et/ou exclus :

Les appels à projets s'inscrivent dans la volonté du Département du Tarn de mobiliser davantage de moyens pour l'accès au retour dans l'emploi durable de toutes personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés qui compromettent leurs possibilités d'un retour à l'emploi durable.

Il permet la mobilisation du Fonds social européen (FSE+) qui apporte un renforcement quantitatif, qualitatif et financier des actions menées.

Le Département du Tarn demeure organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale de FSE dans le cadre du programme opérationnel national 2021-2027.

A ce titre, il redistribue des crédits du FSE+ après appel à projets, instruction et sélection des candidatures en cofinancement des actions d'insertion menées dans le Département pour contribuer à l'objectif spécifique L (OSL) : - Lutte contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

- Appel à projet : - Inclusion sociale 2024-2025 OSI Externe OC001838 -

- Date de lancement des appels à projets : 06 mai 2024

- Date limite de dépôt des candidatures : 19 juillet 2024

L'appel à projets est disponible sur le site du Conseil départemental et sur le site Ma Démarche FSE+ du fse.gouv.fr

Pour toute information, le Service gestion FSE du Conseil Départemental du Tarn se tient à votre disposition : fse@tarn.fr

Saisissez votre annonce

Le Tam Libre

VIDE-GRENIERS

Vide maison 31 mai 2024 01 et 02 juin 2024 au 90 avenue de maudou 81000 Albi de 10h à 18h Tél. 06.82.25.53.13

DIVERS

Occasions diverses

Vends sommier bûx neuf 15 cm d'épaisseur 140x190 sous plastique cause double emploi 200 € à débattre venir chercher sur place Tél. 05.63.47.04.53

Vds canapé non convertible 150 € table basse 10 € armoire toilette 10 € petite vitrine 10 € Tél. 06.42.78.28.59

Particulier acheteur débroussaillage en l'état ou à remettre en route Tél. 05.63.75.31.22 avant 18h

Espace vert - Jardinage

Débroussaillage, tonte, entretien terrain, franchage, gaine, démolition et autre Tél. 06.87.59.29.17.

Passer votre annonce par téléphone

05 63 48 75 48

ICO Flyers • Affiches • Cartes de visite • Plaquettes • Carnets • Faire-part • Revues • Magazines • Dépliants...

1, rue Alain Colas CS 60021 81012 ALBI Cedex - Tél. 05.63.48.75.40

1, rue Alain Colas CS 60024 81012 ALBI Cedex

Tél. 05 63 48 75 40

Département du Tarn
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet / Commune de Salvagnac

-Modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac
-Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul
-Création d'un périmètre délimité des abords pour l'ancien Château de Salvagnac
-Création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 juin 2024 au 12 juillet 2024
Volume 2/2 – Conclusions et avis



Commissaire enquêteur Gildas Carré

Désigné par décision du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 19/10/2023 et du 20/02/2024 n°E23000140/31

Dossier : n ° E23000140/31 – volume 2/2 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur Gildas Carré – 13/08/2024

Sommaire des conclusions et avis :

1	Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête	3
2	Conclusions motivées et avis sur la 3 ^{ème} modification du PLU	4
2.1	Observations :	4
2.2	Conclusions :	4
2.2.1	Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.	4
2.2.2	Bilan points forts points faibles du projet	4
2.2.3	Conclusions et avis pour la 3 ^{ème} modification du PLU	5
3	Conclusions motivées et avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul.....	5
3.1	Observations :	5
3.2	Conclusions :	5
3.2.1	Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.	5
3.2.2	Bilan points forts points faibles du projet	6
3.2.3	Conclusions et avis pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et établissement du schéma pluvial.....	6
4	Conclusions motivées et avis sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'ancien château de Salvagnac.....	7
4.1	Observations :	7
4.2	Conclusions :	7
4.2.1	Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.	7
4.2.2	Bilan points forts points faibles du projet	7
4.2.3	Conclusions et avis pour la création d'un périmètre délimité aux abords (PDA) de l'ancien château de Salvagnac.....	8
5	Conclusions motivées et avis sur la création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac.....	8
5.1	Observations :	8
5.2	Conclusions :	8
5.2.1	Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.	8
5.2.2	Bilan points forts points faibles du projet	8
5.2.3	Conclusions et avis pour la création d'un périmètre délimité aux abords (PDA) pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac PLU.....	9

1 Conclusions motivées sur le déroulé de l'enquête

L'enquête publique unique, objet de ce rapport, concerne la commune de Salvagnac et porte sur les quatre points suivants :

- Modification n°3 du PLU de la commune de Salvagnac
- Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul
- Création d'un périmètre délimité des abords pour l'ancien Château de Salvagnac
- Création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

Compte tenu des fortes interactions entre les différentes problématiques (évolution de l'urbanisation générale de la commune, attractivité économique et préservation du patrimoine), la mise en place d'une enquête publique était pertinente pour faciliter l'appropriation de ces sujets par les administrés.

Toutes les modalités pratiques d'organisation de l'enquête publique ont été fixées d'un commun accord, et les services techniques de la communauté d'agglomération de Gaillac-Graulhet, de la commune de Salvagnac ont été très efficaces pour les différentes démarches et le respect de la conformité en la matière (publicités, mise en place du registre dématérialisé, affichage, ...)

L'absence de visiteur et de requête reste regrettable, néanmoins tout le travail a été fait pour que la population puisse s'exprimer pleinement sur les différents sujets.

Le registre dématérialisé a été clôturé et le registre papier a été reçu par le commissaire enquêteur et clôturé par ses soins.

Après avoir analysé l'ensemble des requêtes et étudié le dossier, le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse comportant un mémoire des questions découlant de l'examen du dossier et de ses propres interrogations.

La commune et la communauté d'agglomération ont apporté des réponses aux différents points soulevés dans ce procès-verbal.

Le commissaire enquêteur transmet son rapport et ses conclusions motivées à la communauté d'agglomération et à la commune le 13/08/2024.

Le commissaire enquêteur a adressé, simultanément, une copie du rapport et de ses conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Le commissaire enquêteur estime que cette enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation.

2 Conclusions motivées et avis sur la 3^{ème} modification du PLU

2.1 Observations :

Le commissaire enquêteur a émis 1 observation (cf. volume 1/2).

La collectivité a apporté une réponse claire et complète dans le cadre de son mémoire en réponse (cf volume 1/2)

2.2 Conclusions :

2.2.1 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

Le dossier a présenté quelques difficultés de compréhension et plus particulièrement en terme de cohérence entre l'arrêté initial et les différents points faisant l'objet de la modification, la réunion du 10/06 et la réponse de la communauté d'agglomération en date du 17/06 ont permis d'apporter un éclairage appréciable sur le dossier.

Dans la forme et la présentation générale du dossier un plan de synthèse A0 reprenant l'initial et le modifié superposé permettant d'avoir une vision plus claire de la modification proposée aurait été plus que souhaitable, cela a été demandé mais en vain lors de la réunion du 10 juin 2024.

Les différents points intégrés dans le cadre de cette modification permettent véritablement à la collectivité de mieux gérer son quotidien et cela dans l'attente d'un futur PLUI, dont les échéances pour l'approbation restent lointaines et floues. A ce titre l'intérêt général de la démarche est pleinement recevable et cohérent. Pour mémoire, les points de la modification portent sur :

- permettre l'évolution du bâti en zone A et N avec la suppression des secteurs A1.
- permettre des adaptations mineures du règlement écrit et plus particulièrement pour les toitures en mono-pente
- ajouter un changement de destination pour une activité artisanale

Les seules améliorations pouvant être apportées sont véritablement dans la présentation du dossier notamment en excluant tous les autres sujets traités dans le cadre des autres procédures (PDA, Déclaration de projet).

2.2.2 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

La modification du PLU permet de répondre à des besoins du quotidien pour faciliter réglementairement différents projets et opérations locales sans remettre en cause les grands enjeux en matière d'aménagement et de développement durable de la commune

Points faibles

Dossier : n ° E23000140/31 – volume 2/2 - Conclusions et avis du commissaire enquêteur
Gildas Carré – 13/08/2024

Le projet ne présente pas véritablement de point faible ou d'inconvénient en tant que tel.

2.2.3 Conclusions et avis pour la 3^{ème} modification du PLU

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

Vu les observations émises pendant l'enquête et reprises dans le procès-verbal de synthèse

Vu les réponses apportées par les collectivités (communauté d'agglomération et commune)

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable à la troisième modification du PLU avec une double réserve et une recommandation :

En terme de réserves il s'avère impératif d'intégrer dans le cadre du règlement écrit, la réponse apportée par la collectivité pour encadrer l'emprise au sol maximale des constructions principales en zone A (cf article 9 relatif à l'emprise au sol des constructions). Dans un souci de cohérence, l'article 9 de la zone N doit être repris de la même manière.

En terme de recommandation, il est nécessaire de revoir la présentation de l'additif au rapport de présentation du dossier de modification, cela pour lever toutes les ambiguïtés éventuelles avec les objets de la modification.

3 Conclusions motivées et avis sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Salvagnac portant sur le développement de la zone d'activités de Dourdoul

3.1 Observations :

Le commissaire enquêteur a émis 1 observation (cf. volume 1/2).

La collectivité a apporté une réponse claire et complète dans le cadre de son mémoire en réponse (cf volume 1/2)

3.2 Conclusions :

3.2.1 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

Le développement économique de la commune est un souci majeur de la municipalité et la volonté de conforter et de développer les activités économiques apparaît clairement dans le PADD communal. Plusieurs améliorations sont néanmoins envisageables dans la justification du projet, elles sont reprises ci-après dans le point 3.2.2.

3.2.2 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

La présente procédure porte sur l'extension d'une zone d'activités existantes permettant ainsi d'accompagner le développement de la collectivité et de répondre aux besoins. L'espace est idéalement placé sur l'axe routier Montauban-Gaillac, il s'inscrit dans la continuité immédiate de zones urbaines existantes et à vocation économique. Le plan d'aménagement du projet a été véritablement bien conçu et permet :

- d'optimiser la gestion du foncier, point majeur au vu des évolutions législatives en matière de gestion économe de l'espace
- de diversifier la taille des lots pour répondre à une diversité de demandes
- d'intégrer le bâti qualitativement au contexte paysager par un maillage de haies et l'implantation du bâti
- de limiter les coûts pour la collectivité en utilisant notamment la voie communale existante dans une première étape
- de sécuriser les accès en les regroupant
- de créer des espaces communs pour mutualiser les espaces de stationnement et en rendant plus attractif l'entrée nord du site et dans la zone agglomérée de la commune

Points faibles

Si le projet présente plusieurs points positifs précités, on peut regretter l'absence d'éléments sur les points suivants. Cette absence constitue des points faibles à reprendre dans le cadre du dossier, même si Monsieur le Maire et les élus communaux ont apportés oralement des réponses constructives sur ces points.

Aussi, les points faibles à améliorer portent sur:

- l'identification du foncier économique vacant à l'échelle de la communauté d'agglomération
- une justification par rapport au retrait obligatoire de 75m par rapport l'axe de la RD999 cela au titre de l'article L.111-6 du code de l'urbanisme (dite problématique « amendement dupont »)
- l'absence d'une frange inconstructible en limite entre l'orientation d'aménagement et les zones agricoles cela au titre du point 7 de l'article L.151-7 du code de l'urbanisme
- la non justification de l'absence d'incidence sur les constructions d'habitation (notamment celles entre Le Buc et La Rosière)

3.2.3 Conclusions et avis pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

Vu les observations émises pendant l'enquête et reprises dans le procès-verbal de synthèse

Vu les réponses apportées par les collectivités (communauté d'agglomération et commune)

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable à la présente déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, avec une réserve et une recommandation :

En terme de réserve il s'avère impératif d'intégrer dans le cadre du règlement écrit et de l'orientation d'aménagement et de programmation, le phasage de l'urbanisation comme mentionné dans la réponse apporté par la collectivité le 02/08 suite au procès verbal d'observations du commissaire enquêteur.

En terme de recommandation, il est nécessaire de compléter le dossier pour palier aux différents points faibles précités.

4 Conclusions motivées et avis sur la création d'un périmètre délimité des abords de l'ancien château de Salvagnac

4.1 Observations :

Cet objet n'a soulevé aucune observation que ce soit de la part des administrés comme de la part du commissaire enquêteur.

4.2 Conclusions :

4.2.1 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

L'étude architecturale et paysagère très bien conçue et portée, à notre sens par erreur dans l'additif au rapport de présentation, permet de comprendre tous les enjeux et notamment en matière de covisibilité

4.2.2 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

La refonte du périmètre de protection autour du monument historique permet d'être plus cohérent avec la spécificité des espaces bâtis et les enjeux de covisibilité et de rompre avec le caractère artificiel du périmètre de 500m autour du monument historique. Cet ajustement permettra de faciliter le quotidien des administrés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Points faibles

Le projet ne présente pas véritablement de point faible ou d'inconvénient en tant que tel.

4.2.3 Conclusions et avis pour la création d'un périmètre délimité aux abords (PDA) de l'ancien château de Salvagnac.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées
Vu le bilan points forts/points faibles du dossier
Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes
Vu l'absence d'observation émise pendant l'enquête

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité aux abords de l'ancien château de Salvagnac. Cet avis fait l'objet d'une recommandation.

Il est demandé de rajouter dans l'article 2 du règlement local d'urbanisme de chaque zone impactée par le PDA une référence à celui-ci, cela pour faciliter sa prise en compte par les administrés dans la définition de leurs projets

5 Conclusions motivées et avis sur la création d'un périmètre délimité des abords pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

5.1 Observations :

Cet objet n'a soulevé aucune observation que ce soit de la part des administrés comme de la part du commissaire enquêteur.

5.2 Conclusions :

5.2.1 Cohérences et améliorations générales à apporter au projet.

A l'inverse du précédent cas (cf point 4) qui en disposait, il est regrettable que le dossier soumis à l'enquête publique n'ait pas intégré une étude architecturale et paysagère avec la mise en exergue des enjeux de covisibilité.

5.2.2 Bilan points forts points faibles du projet

Points forts

La refonte du périmètre de protection autour du monument historique permet d'être plus cohérent avec la spécificité des espaces bâtis et les enjeux de covisibilité et de rompre avec le caractère artificiel du périmètre de 500m autour du monument historique. Cet ajustement permettra de faciliter le quotidien des administrés dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Points faibles

Le projet ne présente pas véritablement de point faible ou d'inconvénient en tant que tel.

5.2.3 Conclusions et avis pour la création d'un périmètre délimité aux abords (PDA) pour le Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac PLU.

Vu le dossier d'enquête publique, les avis des personnes publiques associées

Vu le bilan points forts/points faibles du dossier

Vu le déroulement de l'enquête publique, qui s'est déroulée dans des conditions pleinement satisfaisantes

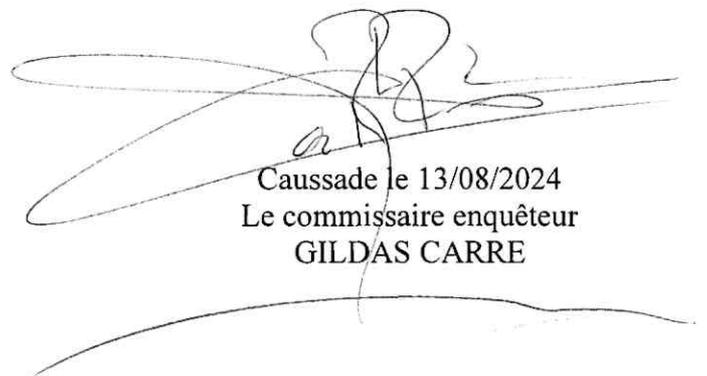
Vu l'absence d'observation émise pendant l'enquête

Le commissaire enquêteur, en toute indépendance, émet un avis favorable au projet de création d'un périmètre délimité aux abords du Moulin de Saint Angel sur la commune de Salvagnac

Cet avis fait l'objet deux recommandations :

-il est demandé de rajouter dans l'article 2 du règlement local d'urbanisme de chaque zone impactée par le PDA une référence à celui-ci, cela pour faciliter sa prise en compte par les administrés dans la définition de leurs projets

-il est demandé la mise à jour du plan des servitudes porté dans les annexes du PLU



Caussade le 13/08/2024
Le commissaire enquêteur
GILDAS CARRE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024



ID : 081-200066124-20240916-152_2024-DE